

# LA RSE, DE L'INTENTION À LA MISE EN ŒUVRE 2021



ENJEUX  
D'EXPLOITATION





Toutes les entreprises, TPE PME ou ETI, ont un rôle déterminant à jouer dans les transitions écologique et sociale en cours. Elles sont les véritables acteurs du changement. Avec la RSE, Responsabilité Sociétale des Entreprises, elles vont au-delà des préoccupations climatiques et s'intéressent à l'ensemble des enjeux sociaux et environnementaux propres à leurs activités et leurs parties prenantes.

Mettre en pratique une démarche RSE constitue un véritable levier de performance. Pour une entreprise, s'intéresser à la RSE c'est non seulement s'engager dans une démarche de diminution de ses risques mais surtout créer et exploiter de nouvelles opportunités de développement.

Bpifrance est engagé à accompagner les entreprises dans cette démarche d'innovation, de sens et de création de valeur à travers des actions de sensibilisation et des formations. Avec ces guides nous souhaitons aller encore plus loin et proposer un outil accessible et utile à toutes les entreprises.

La collection de guides pratiques « RSE, de l'intention à la mise en œuvre » parcourt l'ensemble des sujets RSE liés aux enjeux de votre entreprise. Dans chacun des 5 guides, nous souhaitons faciliter la compréhension des principaux enjeux réglementaires de chaque domaine et proposer des pistes d'actions volontaires pour devenir une entreprise engagée. Ces guides sont complémentaires mais peuvent être utilisés indépendamment en fonction des priorités.

Bonne lecture !



# Sommaire

**01.** Pourquoi s'intéresser à la RSE ?

**02.** Premiers pas en RSE

**03.** Devenir une entreprise engagée

# POURQUOI S'INTÉRESSER À LA RSE ?

**01.**



Notes :

A series of horizontal dotted lines for writing notes.





# QU'EST CE QUE LA RSE ?

Alors que les enjeux sociaux et environnementaux s'imposent au cœur du débat et de l'actualité (érosion de la biodiversité, urgence climatique, mouvement des gilets jaunes...), beaucoup d'acteurs publics et privés s'engagent pour **changer leurs pratiques** et promouvoir une vision plus vertueuse de la vie économique et politique.

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) participe au développement de **nouveaux modes de production**. Cette démarche consiste à intégrer les préoccupations sociales et environnementales aux **activités commerciales** et aux **relations avec les parties prenantes** par les entreprises<sup>1</sup>. Le ministère de l'Économie souligne dans sa définition qu'une entreprise qui pratique la RSE cherche à avoir un **impact positif sur la société** tout en étant **économiquement viable**.

L'urgence climatique est un bon exemple des dynamiques en train de se nouer. L'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C est très ambitieux et nécessite l'engagement de tous les acteurs, y compris des entreprises, qui ont chacune un rôle à jouer. La RSE n'est pas un outil uniquement réservé aux grands groupes, au contraire ! Ainsi, la communauté LUCIE, qui regroupe bon nombre d'entreprises engagées pour la RSE en France, est composée à **20 %** de TPE et **64 %** de PME.

Après le climat, ce sont des enjeux comme la **biodiversité** ou la **gestion des données personnelles** qui ont attiré l'attention. Tout laisse à penser que les **7 questions centrales de la RSE définies par l'ISO 26000**, à savoir la gouvernance de l'organisation, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, l'éthique des affaires, les questions relatives aux intérêts des consommateurs et les communautés et le développement local suivront une même trajectoire.

## Les 7 questions de la RSE définies par la norme ISO 26000



1. Site internet du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, « Qu'est ce que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ? », consulté le 22.04.2021

2. MEDEF, Baromètre de perception de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), édition 2020



# LES BÉNÉFICES D'UNE DÉMARCHE RSE

Les entreprises, étant donné qu'elles évoluent dans la société et ont un impact sur cette dernière, sont redevables vis-à-vis de leur impact positif (emploi, croissance économique) et négatif (épuisement des ressources naturelles, augmentation des inégalités...).

À ce titre RSE peut être perçue comme une contrainte, voire une charge financière, et ce surtout lorsque l'on est de petite taille ou que l'on souhaite se lancer. Mais elle constitue plutôt une **opportunité** et permet aux entreprises d'en retirer de **nombreux bénéfices** :

- 1. Renforcer et améliorer sa marque employeur** : les jeunes diplômés sont attentifs à l'impact de leur futur employeur. Des initiatives telles que le manifeste « Pour un réveil écologique » démontrent que la politique de responsabilité est un critère important dans la recherche d'emploi. La RSE permet de fidéliser les équipes, et alors que 68 % des salariés se voient travailler dans leur entreprise dans 3 ans, cette proportion monte à 79 % dans les entreprises avec une fonction ou un service RSE<sup>2</sup>.
- 2. Anticiper la réglementation** : et ainsi éviter de supporter le coût d'éventuelles amendes ou de réorganisation de l'activité suite à des évolutions législatives.
- 3. Augmenter la performance de l'entreprise** : en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs, en réalisant des économies sur certaines dimensions de l'activité, en augmentant la motivation et la productivité des employés ou en fidélisant les fournisseurs, par exemple.
- 4. Gagner en résilience** : la RSE est un outil précieux pour orienter la stratégie en gardant en tête les enjeux d'aujourd'hui et de demain. De cette manière, l'entreprise gagne en visibilité sur les risques pesant sur son activité et peut mieux faire face à des crises et chocs externes.





# COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Ce guide reprend **36 fiches au total** qui couvrent l'ensemble du périmètre de la RSE tel que défini par la **norme internationale ISO 26 000**.

Il est divisé en plusieurs livrets qui reprennent différentes catégories d'enjeux qui font écho aux **départements des entreprises** : stratégique, d'exploitation, ressources humaines, service client, concurrence et fournisseurs.

Chaque livret comprend des fiches **réglementaires** et des fiches **de démarche volontaire** dont le fonctionnement est expliqué ci-après.

## 01. Fiches premiers pas

Pour décrire les premières étapes de la RSE et se conformer aux obligations centrales de la réglementation française (des dispositions complémentaires, notamment sectorielles peuvent s'appliquer).

## LOI PACTE

**Secteurs clés**

- Tous les secteurs sont concernés

**Indicateurs clés de suivi**

Indicateurs RSE  
Moyens alloués à la RSE dans l'entreprise

**ODD en lien avec ce sujet**

9

INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURES

12

CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSIBLES

17

INFRASTRUCTURES POUR LA SÉCURITÉ DES SOCIÉTÉS

**51%** des Français considèrent qu'une entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble (Ifop, 2016).

**58%** des actifs français considèrent que la politique RSE d'une entreprise est un critère important pour choisir d'y travailler ou non (Ifop, 2019).

### Quels enjeux pour les entreprises ?

- Enjeux de réputation et d'image** : la loi PACTE répond à une dynamique de long terme d'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion des entreprises. La loi PACTE introduit de nouvelles notions qui peuvent représenter des opportunités ou des risques pour l'image des entreprises en fonction de la stratégie adoptée.
- Enjeux opérationnels** : en fonction du degré d'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la prise de décision des entreprises, le conseil d'administration et directoire peuvent avoir à modifier les critères déterminant leurs décisions et leurs choix.
- Enjeux de marché** : les nouvelles formes d'entreprises formalisées par la loi PACTE peuvent permettre de se différencier et d'investir de nouveaux marchés de consommateurs soucieux de l'impact de leurs comportements.
- Enjeux de RH** : les actifs français s'intéressent de près aux valeurs portées par leur entreprise et peuvent même aligner leur choix d'employeur sur ces critères. La loi PACTE offre un cadre aux entreprises pour articuler leurs objectifs et leurs engagements et ainsi attirer de nouveaux talents et fidéliser les employés.

### Qu'est ce que la loi PACTE ?

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE) a été votée en 2019 avec pour ambition de permettre l'innovation et la croissance des entreprises, notamment en mettant en avant de nouveaux canaux.

La loi PACTE englobe des thématique variées, mais a pour particularité de donner une nouvelle ampleur aux enjeux de **responsabilité sociétale des entreprises**, sur laquelle se concentrera l'analyse de ce document. La loi PACTE modifie notamment la définition d'entreprise et propose de **nouveaux critères pour guider son action**, au même titre que sa performance économique.

### Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)

Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
Prendre en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans l'activité de la société (Code civil).	Toutes les entreprises	Les entreprises doivent <b>prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux dans leur activité</b> . Cette obligation est plutôt une obligation de moyen que de résultat. Il n'existe pas d'indicateurs « type » pour juger de cette prise en compte, cependant les entreprises peuvent se baser sur tous les outils de RSE existants.

Bandeau introductif

Synthèse par **taille d'entreprise** et code **couleur unique** dans le guide pour faciliter la navigation

- Toutes les entreprises
- PME et ETI
- ETI uniquement

**Décryptage concret de la réglementation** : quoi (résumé des obligations), qui et comment (exemples d'actions concrètes à suivre)



# COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

## 02. Fiches de démarche volontaire

Qui présentent la marche à suivre pour aller au-delà des demandes réglementaires, entamer une démarche plus poussée et mettre en place des actions concrètes.

### LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE RSE



En continu : dialogue avec les parties prenantes

Démarche structurée en étapes claires

#### 1. IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER SES PARTIES PRENANTES (PP)

**Objectif :** identifier les parties prenantes qui sont le plus touchées et qui influencent le plus l'entreprise, c'est-à-dire les PP les plus pertinentes pour l'entreprise afin d'établir un dialogue avec elles.

**Étapes :**

##### a. Identifier toutes les PP de l'entreprise

- Chercher l'exhaustivité et prendre en compte le fait que certaines relations « entreprise – partie prenante » ne sont pas formelles.
- Cette étape permet à l'entreprise de se rendre compte de la multitude des acteurs affectés par son activité et d'identifier les risques et opportunités qui leur sont liés.

##### Questionnement type

Envers qui l'entreprise a-t-elle des obligations légales ?

Qui pourrait être affecté positivement ou négativement par les activités et décisions de l'entreprise ?

Encadrés mettant en avant les questions à se poser, des exemples de bonnes pratiques, des chiffres clés...

##### b. Hiérarchiser les parties prenantes

L'entreprise définit ensuite le niveau d'importance stratégique de ses PP afin de pouvoir les prioriser. Pour cela, elle détermine pour chaque PP le niveau d'impact de l'entreprise sur cette PP et le niveau d'influence qu'elle exerce sur l'entreprise. Cet exercice est spécifique à chaque entreprise, à son secteur et à la réalité de son activité.

Par exemple, une entreprise du secteur du conseil considérerait que ses salariés ont une importance stratégique forte, tandis que ses fournisseurs n'ont qu'une importance stratégique moyenne, voire faible :

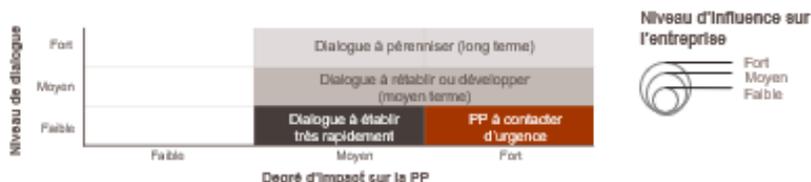
Partie prenante	Comment l'entreprise affecte la PP ?	Niveau d'impact (faible, moyen, fort)	Comment la PP influence l'entreprise ?	Niveau d'influence (faible, moyen, fort)	Niveau d'importance stratégique (faible, moyen, fort)
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires et rémunérations</li> <li>• Sécurité de l'emploi</li> <li>• Qualité de vie au travail</li> <li>• Organisation du travail</li> </ul>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réputation</li> <li>• Force de travail</li> <li>• Relations clients</li> </ul>	Fort	Fort
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels d'offres</li> <li>• Délais de paiement</li> <li>• Cahier des charges</li> </ul>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Innovation de produit</li> </ul>	Faible	Moyen / Faible

Outils concrets à remobiliser dans votre entreprise

L'objectif de cette étape étant d'établir un dialogue avec les PP les plus pertinentes, il convient ensuite d'identifier l'intensité du dialogue actuel avec ses PP. L'entreprise doit alors se demander pour chaque partie prenante : à quelle fréquence la PP est-elle sollicitée ? Le dialogue est-il établi ? Est-il structuré ?

##### c. Cartographie des parties prenantes

Suite à ces analyses, l'entreprise peut ensuite cartographier ses PP par niveau de dialogue, d'impact et d'influence. Cette matrice permet prioriser le dialogue à établir avec les PP.



Les informations figurant dans ce guide sont purement informatives et non-exhaustives. Bpifrance s'efforce de mettre à jour régulièrement son contenu mais ne peut garantir l'exactitude, la précision ou l'exhaustivité des informations disponibles, compte tenu notamment du caractère évolutif de la réglementation applicable en matière de RSE. Le lecteur est invité à consulter des sources d'informations complémentaires. Bpifrance décline toute responsabilité pour toute imprécision, inexactitude ou omission dans ce document ou en cas d'usage non conforme à son objectif, purement informatif

# PREMIERS PAS EN RSE

## Enjeux d'exploitation

02.



Déchets

pp 13 - 16



Économie circulaire

pp 17 - 20



Eau

pp 21 - 24



ICPE

pp 25 - 28



Énergie

pp 29 - 32



Sécurité au travail

pp 33 - 36





## Secteurs clés

- Agro-alimentaire
- Bâtiment et travaux
- Hôtellerie et restauration
- Industrie

## Indicateurs clés de suivi

- Quantité de déchets dangereux et non dangereux produits par an et évolution
- Taux de récupération et de valorisation matière et évolution

## ODD en lien avec ce sujet



# 70 M

de tonnes de déchets produits par les entreprises hors secteur de la construction (Ademe, 2020).

# 224 M

de tonnes de déchets produites par les entreprises de construction en France (Ademe, 2020).

## Quels enjeux pour les entreprises ?

- **Enjeux environnementaux** : les déchets mal gérés engendrent des nuisances environnementales (pollution terrestre et marine, dommages pour la biodiversité). Mais la gestion et la valorisation (matière ou énergétique) des déchets peuvent aussi causer des dommages (pollution aérienne, consommation d'énergie), expliquant la hiérarchie de traitement dans la législation : prévention, réemploi, recyclage, valorisation énergétique puis élimination.
- **Enjeux réglementaires et juridiques** : la gestion et la prévention des déchets font l'objet d'une réglementation riche amenée à évoluer dans le temps comme a pu le montrer le cas des plastiques à usage unique (loi AGECE). Les organisations de la société civile ont souligné l'importance de ces enjeux et sensibilisé le grand public à la réglementation, si bien que des entreprises ont été attaquées en justice.
- **Enjeux financiers** : une bonne gestion des déchets permet d'en réduire les coûts de prise en charge (collecte moins coûteuse, contravention en cas d'entorse à la réglementation). Les déchets sont également soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui est susceptible de tirer les coûts de gestion à la hausse à l'avenir.
- **Enjeu d'image et de réputation** : une gestion efficace des déchets permet de protéger l'image de marque de l'entreprise en limitant les atteintes visuelles et renforce l'approbation de la clientèle. Les entreprises ayant des pratiques délétères sont également exposées à un risque de dénonciation (*name & shame*).

## Lexique

**Déchet** : selon la loi, « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériaux, produit ou plus généralement tout bien meuble [...] que le détenteur destine à l'abandon ».

**Déchets dangereux** : déchets pouvant présenter des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Ils sont distingués par une astérisque dans la nomenclature des déchets. La dangerosité d'un déchet est liée à sa composition qui lui confère une des 15 propriétés de danger (explosivité, inflammabilité, nocivité, toxicité, infectiosité, etc.) définies par la législation européenne.

**Biodéchets** : déchets alimentaires et autres déchets (déchets verts, etc.) se dégradant dans le milieu naturel.

**Responsabilité élargie du producteur (REP)** : concept développé par l'OCDE lié au principe du pollueur-payeur. Dans ce cadre, les personnes responsables de la mise sur le marché de produits sont responsables d'organiser et de financer la gestion de ces produits en fin de vie.

**Éco-organisme** : structure à but non lucratif agréée par les pouvoirs publics et chargée de la collecte sélective et de la gestion d'une filière de déchets soumis à une REP. Dans le cadre de telles filières, les producteurs, fabricants et distributeurs doivent prendre en charge la collecte séparée et la valorisation des produits concernés, et peuvent déléguer cette obligation à un éco-organisme.

**Déchets ménagers et assimilés** : déchets non dangereux collectés en mélange (recyclables ou non) produits par les ménages ou résultant d'activités économiques.

## Que dit la loi ?

L'Union européenne et la France se sont dotées de stratégies pour l'économie circulaire, qui fixent des objectifs de **réduction des déchets** et encadrent leur gestion.

La réglementation répertoriée ci-après est celle s'appliquant au cadre général de **gestion des déchets produits par les entreprises**. Des dispositions complémentaires s'appliquent aux activités de transport, stockage et au traitement des déchets (installations de traitement, mais aussi gestion de certains déchets, notamment les déchets dangereux).



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Tenir un registre des déchets à jour.</b></p>	<p>Toutes les entreprises.</p>	<p>Consigner les déchets produits dans le <u>registre des déchets</u>. Le registre détaille la nature des déchets, leurs quantités, la filière de traitement, les dates de réception, d'expédition, d'enlèvement, de traitement, le nom et l'adresse des installations de traitement ou encore l'identité des collecteurs et transporteurs (données accessibles dans les espaces client des prestataires de collecte). Il est conservé au moins 3 ans.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> en cas de refus de fournir les informations liées au registre, les entreprises encourent <u>des sanctions</u>.</p>
<p><b>Assurer la gestion de ses déchets conformément à la réglementation.</b></p>	<p>Toutes les entreprises.</p>	<p>Les entreprises sont <u>responsables</u> des déchets de leur activité jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Elles s'assurent que les solutions de gestion (en interne, via un prestataire de collecte et traitement privé ou municipale) répondent à la réglementation.</p>
<p><b>Trier les "déchets 5 flux" de son activité.</b></p>	<p>Dépend du <b>régime de collecte</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises produisant plus de <b>1 100 L</b> de déchets par semaine et collectées par le service public ;</li> <li>- <b>Dès le 1<sup>er</sup> litre</b> pour les entreprises collectées par un prestataire privé.</li> </ul>	<p>Trier à la source les "déchets 5 flux" (papier, métal, bois, plastique et verre), en les séparant au moins des autres déchets (il est possible de les conserver en mélange). Justifier de la valorisation des "déchets 5 flux" en présentant une attestation remise par le prestataire ou l'unité de valorisation.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> en cas de non-conformité, des sanctions <u>peuvent s'appliquer</u>.</p>
<p><b>Trier les déchets d'emballages de son activité*</b>.</p> <p><small>* Code de l'environnement</small></p>	<p>Dépend du <b>régime de collecte</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets collectés par le <b>service public</b> : entreprises produisant plus de <b>1 100 L</b> de déchets par semaine</li> <li>- Déchets collectés par un <b>prestataire privé : dès le 1<sup>er</sup> litre</b> produit</li> </ul>	<p>Trier les <u>déchets d'emballage</u> en vue de leur réutilisation, recyclage ou valorisation comme précisé par la <u>loi</u>, soit en interne, soit en cédant ces déchets à un intermédiaire.</p>
<p><b>Trier et valoriser les biodéchets produits par son activité*</b>.</p> <p><small>* LTECV, Code de l'environnement</small></p>	<p>Toute organisation détenant ou produisant plus de 10 tonnes de biodéchets et/ou 60 litres d'huile alimentaire usagée par an. La LTECV généralise l'obligation de tri à la source et de valorisation indépendamment des quantités d'ici fin 2023.</p>	<p>Mettre en place un tri à la source dans des contenants adaptés à part des autres déchets, et assurer leur valorisation.</p> <p><b>Cas particulier :</b> la loi fixe des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire pour les établissements de distribution alimentaire et restauration. À ce titre, certaines entreprises sont soumises à un objectif de don alimentaire et ne peuvent détruire leurs invendus.</p>



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Trier et assurer une collecte adéquate de ses déchets dangereux.</b></p>	<p>Toute entreprise produisant des <u>déchets dangereux</u> (voir définition dans le lexique).</p>	<p>Séparer les déchets dangereux des autres déchets et respecter les contraintes de <b>stockage (étiquetage)</b> conforme aux normes européennes et internationales, <b>milieu</b> de stockage garantissant la sécurité, etc.). Assurer leur prise en charge par des prestataires de collecte et de traitement agréés.</p>
<p><b>Assurer la traçabilité de ses déchets</b> en émettant ou remplissant un bordereau de suivi des déchets (BSD).</p>	<p>Émission <b>obligatoire</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déchets dangereux</li> <li>- les déchets radioactifs</li> <li>- les déchets d'activité de soins à risques infectieux</li> </ul> <p>Émission <b>facultative</b> pour les recyclables (5 flux), biodéchets et ordures résiduelles.</p>	<p>Le <b>BSD</b> recense des <b>informations</b> sur la provenance des déchets, leurs caractéristiques, leurs modalités de collecte, de transport et d'entreposage et leur destination. Il est rempli par <b>chaque acteur de la chaîne de gestion</b> du déchet, du producteur à la valorisation, chacun devant en conserver une copie pendant au moins 5 ans.</p> <p>Il assure la <b>traçabilité</b> des déchets et permet aux producteurs de justifier de leur <b>bonne élimination</b>. Il existe <b>plusieurs types</b> de bordereaux, notamment les bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD), ou les bordereaux de suivi des déchets d'activité de soins (BSDAS).</p> <p><b>Point de vigilance :</b> en cas de BSD non rempli, des sanctions s'appliquent.</p>
<p><b>Assumer le coût de gestion des déchets produits :</b> dans le cadre des filières de responsabilité élargie du producteur (REP).</p>	<p>Producteur du produit ou de l'équipement générateur de déchets couverts par une filière REP. Il existe une quinzaine de REP <b>obligatoires</b>. Des filières REP volontaires existent également. Les filières REP font l'objet d'extension comme cela a été le cas avec la loi AGEC ; aussi il est pertinent de surveiller l'évolution réglementaire.</p>	<p>Les filières REP transfèrent les coûts de gestion des déchets au producteur.</p> <p>Le plus souvent, les entreprises s'organisent collectivement via des éco-organismes agréés auxquels elles délèguent leur obligation de collecte et de traitement. Pour y participer, les producteurs versent une « <b>écocontribution</b> ». À noter que cette dernière peut ouvrir le droit à des collectes gratuites à partir de certains seuils, renseignez-vous auprès de vos éco-organismes.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> en cas d'absence de participation à une filière REP obligatoire, les entreprises s'exposent à des <u>sanctions</u>.</p>
<p><b>Reprendre certains produits*.</b></p>	<p>Les distributeurs sont soumis à une obligation de reprise d'un produit usagé lors de l'achat d'un produit neuf (1 pour 1). Les distributeurs peuvent aussi avoir à récupérer un produit usagé correspondant à la catégorie de produit vendue (reprise 1 pour 0).</p>	<p>Cette obligation s'applique à la liste de catégories fixée par le <u>Code de l'environnement</u>.</p> <p>À ce jour, il s'agit des <b>équipements électriques et électroniques</b>. Seront concernés en 2022 les contenants de produits chimiques, les éléments d'ameublement et certains éléments de décoration, et les cartouches de gaz à usage unique. En 2023, cette obligation touchera les jouets, les articles de sports, de bricolage et de jardin.</p> <p>La loi fixe <u>des seuils de surface de vente ou de chiffre d'affaires</u> à partir desquels l'obligation s'applique, ainsi que ses <u>modalités</u>.</p>

\* Code de l'environnement



## Pour les PME et ETI



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<b>Trier les déchets de papiers de bureau*</b>  <small>* Code de l'environnement</small>	Entreprises de 20 salariés ou plus.	Sont <u>concernés</u> les papiers imprimés, livres, articles de papeterie, publication de presse, les enveloppes et pochettes postales et les papiers à usage graphique.  Justifier de la réponse à cette obligation en fournissant une <b>attestation</b> . Dans le cas où une entreprise trie ses déchets 5 flux (y compris le papier), elle répond déjà à son obligation vis-à-vis des papiers de bureau.

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **Gestion des déchets** » et « **économie circulaire** » de ce guide



- ✓ **L'Ademe** ou agence de la transition écologique accompagne et informe principalement dans 5 domaines, dont les enjeux déchets et économie circulaire. Des fiches sur les obligations en vigueur sont disponibles sur leur site.
- ✓ **Les chambres de commerce et d'industrie** proposent dans certains cas des accompagnements sur la mise en œuvre de la transition écologique en entreprise, qui recoupe entre autres les enjeux de déchets. Le réseau des CCI a notamment publié un corpus de fiches réglementaires détaillées sur ce sujet.



Le site **AIDA** de l'INERIS est une source d'information importante sur la réglementation environnementale en vigueur, y compris celle touchant à la gestion des déchets, notamment la nomenclature européenne des déchets.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



# ÉCONOMIE CIRCULAIRE



## Secteurs clés

- Agro-alimentaire
- Bâtiment et travaux
- Hôtellerie et restauration
- Industrie

## Indicateurs clés de suivi

- Productivité matière (quantité de matière achetée sur le chiffre d'affaires)
- Durée de vie moyenne des produits proposés
- Quantité de matière recyclée incorporée dans les processus de production

## ODD en lien avec ce sujet



# 500 000

emplois et 2,5 % de PIB en France pourraient être générés par l'économie circulaire d'ici 2030 selon une étude menée par le Club de Rome  
(*The Circular Economy and Benefits for Society - A Study pertaining to Finland, France, the Netherlands, Spain and Sweden, 2016*)

## Quels enjeux pour les entreprises ?

- **Enjeux environnementaux** : l'économie circulaire fait partie intégrante de la stratégie nationale de développement durable. Elle permet de limiter les pressions sur les stocks de matières non renouvelables et contribue à sécuriser l'approvisionnement en matière première.
- **Enjeux réglementaires et juridiques** : l'économie circulaire est au cœur de la législation nationale et européenne qui tendent toutes deux vers un encadrement plus important des activités des entreprises.
- **Enjeux financiers** : l'économie circulaire est un levier d'économies pour les entreprises (voir fiche de démarche volontaire). De plus, en cas d'inconformité, l'entreprise s'expose à des pénalités financières.
- **Enjeu d'image et de réputation** : les entreprises investies dans l'économie circulaire peuvent se positionner comme des acteurs écoresponsables. À l'inverse, celles ne respectant pas les obligations réglementaires risquent une détérioration de leur image de marque.
- **Enjeu de marché** : l'économie circulaire permet de répondre à de nouvelles attentes de la part des consommateurs. Elle peut aussi être un levier de fidélisation de la clientèle, notamment si l'entreprise s'implique dans une démarche d'économie de la fonctionnalité.

## Lexique

**Économie circulaire** : selon l'Ademe, système économique d'échange et de production qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer notre impact sur l'environnement. Il s'agit de découpler la consommation des ressources de la croissance du produit intérieur brut (PIB) en réduisant les impacts environnementaux et augmentant le bien-être.

**Responsabilité élargie du producteur (REP)** : concept développé par l'OCDE lié au principe du pollueur-payeur. Dans ce cadre, les personnes responsables de la mise sur le marché de produits doivent organiser et financer la gestion de ces produits en fin de vie.

**Éco-organisme** : structure à but non lucratif agréée par les pouvoirs publics et chargée de la collecte sélective et de la gestion d'une filière de déchets soumis à une REP. Dans le cadre de telles filières, les producteurs, fabricants et distributeurs doivent prendre en charge la collecte séparée et la valorisation des produits concernés, et peuvent déléguer cette obligation à un éco-organisme.

**Indice de réparabilité** : information sur la possibilité de réparer les appareils concernés. L'indice se présente sous la forme d'un score sur une échelle de 1 à 10.

**Gaspillage alimentaire** : selon le [Code de l'environnement](#), désigne toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée.

**Logo Triman** : logo relevant d'une obligation légale et réglementaire pour les produits présents sur le marché et pouvant faire l'objet d'un recyclage.



## Que dit la loi ?

En France, l'économie circulaire est reconnue par la loi comme **un des 5 piliers du développement durable** et constitue un des objectifs de la transition énergétique et écologique.

La France s'est dotée d'objectifs ambitieux liés à l'économie circulaire, comme **une augmentation de 30 % d'ici à 2030 du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières** (ce qui revient à réduire la quantité de matières utilisées par unité produite). Les principaux textes de loi à retenir sont la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), la feuille de route pour l'économie circulaire (2018), le Pacte vert de la Commission européenne (2019), la loi antigaspillage et économie circulaire (AGEC, 2020) ainsi que les textes d'application qui en découlent.



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Lutter contre le gaspillage alimentaire*</b>. La loi fixe des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire pour les établissements de distribution et restauration.</p> <p><i>* LTECV, loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire</i></p>	<p>Distributeurs, opérateurs de commerce de gros, opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et opérateurs de restauration collective, tel que précisé <u>par la loi</u>.</p>	<p><b>Pour les grandes surfaces alimentaires</b> : proposer des conventions de don à des associations caritatives pour les invendus. Les dons alimentaires sont encadrés <u>par la loi</u>. La destruction d'invendus alimentaires en les rendant impropres à la consommation est interdite.</p> <p><b>Pour les établissements de restauration collective</b> : réaliser un diagnostic préalable à la démarche de prévention du gaspillage et communiquer les engagements pris contre le gaspillage alimentaire.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : en cas de non-conformité, des <u>sanctions financières</u> s'appliquent (jusque 0,1 % du CA).</p>
<p><b>Proposer le recours à des pièces de rechange ou pièces détachées issues du réemploi*</b>.</p> <p><i>* LTECV, loi AGECE</i></p>	<p>Professionnels de l'entretien ou de la réparation automobile, professionnels de réparation de matériel médical.</p>	<p>Proposer le recours aux pièces issues du réemploi au consommateur lorsque les conditions de sécurité et de disponibilité le permettent.</p>
<p><b>S'assurer que les établissements de vente ne proposent pas de sacs plastique à usage unique*</b>.</p> <p><i>* LTECV</i></p>	<p>Tout établissement de vente avec activité de caisse, activité d'envoi de presse et de publicité.</p>	<p>Ne pas mettre en marché des sacs plastique à usage unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les sacs en caisse ;</li> <li>- Pour les sacs « fruits et légumes » ;</li> <li>- Pour les sacs oxofragmentables et emballages plastique non compostables en compostage domestique.</li> </ul> <p>Sont exemptés les sacs compostables en compostage domestique biosourcés.</p>
<p><b>Élaborer des plans quinquennaux d'écoconception*</b>.</p> <p><i>* Loi AGECE</i></p>	<p>Producteurs soumis aux filières de responsabilité élargie du producteur (REP) énumérées dans le <u>Code de l'environnement</u>.</p>	<p>Établir des <u>plans de prévention et d'écoconception</u> des produits tous les 5 ans pour permettre leur recyclage en France (objectifs de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et la recyclabilité des produits).</p> <p><b>Point de vigilance</b> : Les producteurs vertueux bénéficieront d'un <u>bonus</u> sur leur contribution à l'éco-organisme de référence et, a contrario, les fabricants peu avancés seront soumis à des malus.</p>
<p><b>Limiter la consommation de bouteilles d'eau en plastique et encourager la consommation d'eau en fontaine</b> pour limiter la production de déchets à sa source.</p> <p><i>* Loi AGECE</i></p>	<p>Établissements recevant du public <u>susceptibles d'accueillir plus de 300 personnes</u> (voir fiche ERP) et bars ou restaurants.</p>	<p>S'équiper de fontaines d'eau potable (échéance 2022) et arrêter la distribution gratuite de bouteilles d'eau. Les bars ou restaurants auront à afficher de manière visible sur leur carte ou dans leurs locaux la possibilité de demander de l'eau potable gratuite.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : en cas de manquement, des sanctions s'appliquent.</p>



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p>Récupérer les emballages pour les produits achetés en magasin*.</p> <p><i>* Loi AGEC</i></p>	<p>Établissements de vente au détail d'une <u>surface de 400 m<sup>2</sup> ou plus.</u></p>	<p>Installer des bacs de tri sélectif en fin de caisse pour récupérer les emballages des produits achetés sur place.</p>
<p>Afficher le logo Triman sur ses produits*.</p> <p><i>* Loi AGEC</i></p>	<p>Toutes les entreprises fabricant des produits soumis à une REP sauf les emballages de boisson en verre.</p>	<p>S'assurer lors de la conception que le logo figure sur le produit ou son emballage et est accompagné d'une consigne de recyclage avec décomposition par élément le cas échéant.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> en cas d'affichage d'informations prêtant à confusion par rapport au protocole de tri, des <u>sanctions s'appliquent.</u></p>
<p>Afficher une information sur la <u>quantité de données consommées par des équipements numériques*</u>.</p> <p><i>* Loi AGEC, loi pour la confiance dans l'économie numérique</i></p>	<p>Fournisseurs d'accès et opérateurs mobiles.</p>	<p>S'assurer que l'affichage est présent sur le site internet et en boutique, et inclure une information sur les émissions de gaz à effet de serre lié à la consommation de données.</p> <p><b>Échéance : 2022</b></p>
<p>Indiquer l'existence et la durée de la garantie légale de conformité*.</p> <p><i>* Loi AGEC</i></p>	<p>Tout établissement ou plate-forme en ligne vendant des produits concernés.</p>	<p>Inclure cette information sur les documents de facturation (ticket de caisse ou facture)</p> <p><b>Échéance : 2022</b></p>
<p>Donner ou recycler ses produits invendus*.</p> <p><i>* Loi AGEC</i></p>	<p>Vendeurs (magasins, plate-forme internet, etc.) et fabricants de produits non alimentaires : livres, produits d'hygiène quotidienne, vêtements, produits électroniques, chaussures, électroménager, etc.</p>	<p>Conclure des conventions de don avec des associations ou entreprises de l'ESS (<u>voir texte de loi</u>). Un accent particulier est placé sur le réemploi de <u>certains produits.</u></p> <p><b>Échéance : au plus tard le 31 décembre 2021 pour les produits couverts par une REP (dont les textiles) et au plus tard fin 2023 pour les autres produits.</b></p>
<p>Informé le consommateur sur le rythme de mise à jour des logiciels*.</p> <p><i>* Loi AGEC</i></p>	<p>Fabricants et commerçants de téléphones mobiles et tablettes tactiles.</p>	<p>Afficher la durée pendant laquelle les mises à jour logicielles permettent un usage normal (défini <u>par la loi</u>) des appareils vendus.</p>
<p>Étendre la garantie légale de conformité en cas de réparation*.</p> <p><i>* Loi AGEC</i></p>	<p>S'applique aux produits électroménagers.</p>	<p>Étendre la garantie de 6 mois en cas de réparation suite à une panne pendant les deux ans de garantie. Les biens d'occasion bénéficient d'une garantie de 12 mois au moment de l'achat.</p> <p><b>Échéance : 2022</b></p>



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)

Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Mettre en place un <u>indice de réparabilité</u> de ses produits*</b>.</p> <p><small>* Loi AGEC</small></p>	<p>Fabricants de produits électriques et électroniques.</p>	<p>Transmettre l'information aux consommateurs, y compris en ligne lors de l'achat. L'information est visible pour les consommateurs lors de la vente physique ou en ligne, et les paramètres de calcul sont consultables.</p> <p>À partir de 2024, cette information sera complétée par un indice de durabilité.</p> <p>Les modalités d'élaboration et de mise en place de cet indice ont été précisées via un <u>arrêté</u> et un <u>décret</u>.</p>
<p><b>Informé le consommateur de la disponibilité des pièces détachées à l'achat*</b>.</p> <p><small>* Loi AGEC</small></p>	<p>Fabricants et commerçants d'équipements électriques et électroniques (téléphones mobiles, matériel informatique, petit et gros électroménager, télévisions, chaînes hifi).</p>	<p>Afficher sur le lieu de vente la liste des pièces détachées disponibles. Le fabricant peut aussi afficher cette information sur le produit.</p>
<p><b>Limiter son utilisation de produits en plastique à usage unique*</b>.</p> <p><small>* Loi AGEC</small></p>	<p>La loi AGEC <u>interdit plusieurs produits en plastique</u> à usage unique à plusieurs échéances.</p>	<p>Les modalités d'application sont fixées via divers décrets d'application pour une entrée progressive en vigueur entre 2020 et 2025.</p> <p>Dans la plupart des cas, l'interdiction concerne la distribution gratuite et l'usage des produits en plastique à usage unique.</p>

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **économie circulaire** » de ce guide



- ✓ **L'Ademe** ou agence de la transition écologique accompagne et informe principalement dans 5 domaines, dont les enjeux déchets et économie circulaire. Des fiches sur les obligations en vigueur sont disponibles sur leur site.
- ✓ **Les chambres de commerce et d'industrie** proposent dans certains cas des accompagnements sur la mise en œuvre de la transition écologique en entreprise, qui recoupe entre autres les enjeux de déchets. Le réseau des CCI a notamment publié un corpus de fiches réglementaires détaillées sur ce sujet.



Le site **AIDA** de l'INERIS est une source d'information importante sur la réglementation environnementale en vigueur, y compris celle touchant à la gestion des déchets, notamment la nomenclature européenne des déchets.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

**Secteurs clés**

- Agroalimentaire
- Industrie

**Indicateurs clés de suivi**

- Nombre de litres d'eau consommés et rejetés et évolution de l'indicateur
- Quantité de polluants consommés et rejetés et évolution de l'indicateur
- Concentration de substances polluantes

**ODD en lien avec ce sujet****20 à 30 %**

d'augmentation de la demande en eau d'ici 2050 (Banque mondiale, 2021)

**53 %**

des entreprises n'ont pas mis de mesures en place pour mieux gérer leur consommation en eau (Ifop, 2011).

**Quels enjeux pour les entreprises ?**

- **Enjeux opérationnels** : beaucoup d'activités humaines dépendent de la qualité de l'eau, comme notamment la pêche ou l'agriculture. Le secteur industriel nécessite un approvisionnement abondant en eau (production d'hydro-électricité, processus de refroidissement, etc.) et de qualité (normes de sécurité et d'hygiène dans la production de certains produits, etc.).
- **Enjeux environnementaux** : l'intégrité des écosystèmes aquatiques et la qualité de la ressource en eau sont essentiels à la préservation de l'environnement. En fonction du lieu d'implantation des entreprises, un enjeu de disponibilité peut faire peser de fortes contraintes sur l'approvisionnement et les opérations des structures.
- **Enjeux financiers** : une mauvaise gestion de l'eau, une fuite, ou un dysfonctionnement peut revenir cher à une organisation. En cas de non-conformité ou de pratiques néfastes pour l'environnement, des sanctions financières s'appliquent.
- **Enjeux réglementaires et juridiques** : la préservation des ressources en eau est encadrée par les législations environnementale et sanitaire, qui évoluent pour prendre en compte notamment des mises à jour au niveau européen.
- **Enjeux de réputation et d'image** : les entreprises sont confrontées à des risques de réputation, notamment en situation de conflits d'usages entre consommateurs et agriculteurs ou paysans et industriels par exemple. Dans certains cas, l'eau peut être au cœur de conflits sociaux, notamment dans les pays en développement.

**Lexique**

**Eaux usées** : eaux qui ont subi une modification ou pollution suite à une activité humaine (d'un ménage, d'une entreprise ou administration publique) et qui nécessitent un traitement avant leurs rejets dans le milieu naturel.

**Eaux usées assimilées domestiques** : eaux usées provenant d'activités permettant de répondre à des besoins domestiques (alimentation, lavage, hygiène) ou suite à des activités visant à garantir le nettoyage et confort des locaux.

**Eaux usées non domestiques (ou industrielles)** : eaux produites par des activités artisanales, commerciales ou industrielles qui contiennent des substances spécifiques parfois dangereuses et qui doivent être traitées.

**Pollution diffuse** : à l'inverse d'une pollution résultant d'un rejet précis et identifié, la pollution diffuse désigne une pollution des eaux dont l'origine géographique est difficile, voire impossible, à déterminer, car elle émane de l'ensemble d'un territoire. Elle contamine les milieux aquatiques de façon indirecte (lessivage des sols, écoulement des eaux de pluie, infiltration par les sols, etc.).

**Que dit la loi ?**

En France, la réglementation protège la **qualité des ressources en eau** sur le territoire en encadrant la **pollution** et les **rejets en eau des entreprises** plutôt que la consommation ou les prélèvements. Cependant certaines règles s'appliquent, notamment en cas de **sécheresse**. Les épisodes caniculaires de plus en plus fréquents et la perturbation des cycles de pluie laissent à penser que de tels épisodes risquent d'être mis sur le devant de la scène à l'avenir.

La politique de l'eau française est encadrée par la **directive européenne de l'eau** (2000) qui définit le bon état des eaux vers lequel les États membres doivent tendre en fixant des objectifs environnementaux, déclinés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) par cycle de 6 ans.



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Déterminer quel régime s'applique aux eaux usées de son entreprise*</b>.</p> <p><i>* Loi Warsmann</i></p>	<p>Toutes les entreprises.</p>	<p>3 types d'eaux usées et de régimes existent en fonction de l'activité de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux usées <b>domestiques</b></li> <li>- Les eaux usées <b>assimilées domestiques</b>. La liste des activités sous ce régime figure dans un <u>arrêté</u>.</li> <li>- Les eaux usées autres que domestiques, c'est-à-dire <b>industrielles</b>.</li> </ul>
<p><b>Demander le raccordement au réseau public de collecte.</b></p>	<p>Entreprises avec eaux usées domestiques ou assimilées domestiques.</p>	<p>Demander le <u>raccordement</u> au réseau public de collecte. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent demander le raccordement si leurs rejets respectent <u>certaines conditions</u> et si l'infrastructure collective peut les traiter dans de bonnes conditions. Le plus souvent, en cas de raccordement d'une ICPE, l'étude d'impact ou d'incidence comporte un volet assainissement.</p>
<p><b>Demander une autorisation préalable de déversement :</b> cette obligation ne s'applique qu'en cas de rejets en eau non domestique.</p>	<p>Établissements industriels, cliniques et hôpitaux (y compris vétérinaire), garages, stations de lavage, etc.</p>	<p>Faire <b>obligatoirement</b> une demande d'autorisation auprès de la collectivité, qui peut imposer la mise en place d'un prétraitement et un contrôle des rejets. L'autorisation peut être accompagnée d'<u>une convention de déversement</u> facultative qui en définit les modalités.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> en cas de déversement d'eaux usées <u>directement dans le milieu naturel</u>, ou d'eaux usées <u>autres que domestiques dans le réseau public</u> sans autorisation, des amendes et sanctions s'appliquent.</p>
<p><b>S'acquitter des redevances eau liées aux rejets en eau.</b></p>	<p>Entreprises raccordées au réseau public et opérant dans certains secteurs (phytosanitaire, élevage).</p>	<p>Les entreprises peuvent être soumises à des redevances listées <u>par la loi</u> dont les taux sont fixés au niveau du bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>redevance de pollution des eaux</b> d'origine <u>domestique</u> ou <u>non domestique</u> ;</li> <li>- La <b>redevance d'assainissement collectif</b> ;</li> <li>- La <b>redevance pour modernisation des réseaux de collecte</b> (en cas de raccord total ou partiel à un réseau d'assainissement collectif) ;</li> <li>- La <b>redevance pour pollutions diffuses</b> (entreprises distribuant ou utilisant des produits phytosanitaires).</li> </ul>



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>S'assurer que son activité n'est pas soumise à la nomenclature IOTA :</b> la réglementation de l'eau dispose d'une <u>nomenclature eau</u>, directement inspirée de celle des ICPE, qui s'applique aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau.</p>	<p>Sont concernées tous les IOTA entraînant : des prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines ou une modification du niveau et du mode d'écoulement des eaux.</p>	<p>Deux régimes s'appliquent en fonction des seuils d'activité définis dans le <u>Code de l'environnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La déclaration</b> : les entreprises doivent respecter les <u>règles générales</u> de préservation de la qualité et répartition des eaux, et les prescriptions complémentaires du préfet. Un dossier de demande, dont le contenu est défini <u>par la loi</u> est à présenter.</li> <li>- <b>L'autorisation</b> : nécessite l'obtention d'une autorisation avant la mise en service. Le contenu du dossier d'autorisation est défini <u>par la loi</u>. Il est possible de s'adresser à l'administration avant le dépôt pour le faciliter et déterminer si l'évaluation environnementale s'applique.</li> <li>- Des démarches complémentaires sont à effectuer pour les IOTA à l'intérieur d'un périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle.</li> </ul>
<p><b>Informez les autorités immédiatement en cas d'accident ou d'incident.</b></p>	<p>Personne à l'origine de l'incident/accident et l'exploitant ou le propriétaire.</p>	<p>Informez le (ou les) préfet(s) et maire(s) concernés, conformément aux modalités décrites <u>dans la loi</u>. La remise en service de l'IOTA peut être <u>conditionnée</u> à une nouvelle demande de déclaration ou d'autorisation.</p>
<p><b>Notifiez les autorités en cas de modification ou cessation d'activité de l'IOTA.</b></p>	<p>Toutes les installations de la nomenclature eau.</p>	<p>Informez le préfet avant la réalisation d'un changement notable (IOTA soumises à déclaration et autorisation). Les IOTA soumises à autorisation doivent attendre la délivrance d'une <u>nouvelle autorisation</u> avant de réaliser une modification <u>substantielle</u>.</p>
<p><b>Notifiez le préfet</b> avant la cessation d'activité.</p>	<p>Toutes les IOTA.</p>	<p>Déclarer la cessation d'activité de l'IOTA dans le mois qui suit la cessation. Les exploitants ou propriétaires peuvent avoir à surveiller l'installation ou remettre le site en état.</p>
<p><b>Remettez le site en état</b> et informez le préfet des mesures prises.</p>	<p>ICPE soumises à enregistrement ou autorisation.</p>	<p>Dans le cas où l'obligation de remise en état s'applique, la loi exige une remise en état <u>permettant la gestion équilibrée de la ressource en eau</u>. Si l'autorisation de l'IOTA est abrogée, l'exploitant réalise des travaux de remise en état permettant la gestion équilibrée de la ressource en eau. S'ils ne sont pas entrepris, le préfet peut y faire <u>procéder d'office</u>.</p>



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)

Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Se conformer aux valeurs limites de rejets polluants fixés par l'arrêté rejets de substances dangereuses dans l'eau</b> qui fixe le cadre d'application de la directive cadre européenne pour maintenir le bon état chimique de l'eau.</p>	<p>ICPE soumises à enregistrement et autorisation.</p>	<p>Les <b>substances dangereuses prioritaires</b> doivent être totalement arrêtées ou supprimées et <b>les substances prioritaires</b> dont les rejets, émissions et pertes, doivent être progressivement réduites.</p> <p>Cette liste peut être élargie et les « valeurs limites d'émissions » sont régulièrement mises à jour. La loi encadre les modalités de mesure et d'échantillonnage.</p>
<p><b>Limiter son usage en eau en cas de sécheresse*</b>.</p> <p><small>* Code de l'environnement</small></p>	<p>Toutes les entreprises.</p>	<p>En cas de ressource insuffisante, les préfets peuvent prendre <u>exceptionnellement</u> des mesures pour limiter ou suspendre l'usage en eau pour une durée et dans une zone limitée. Elles sont affichées en mairie et recensées sur <u>un site officiel</u>.</p>
<p><b>S'acquitter des redevances liées aux prélèvements en eau.</b></p>	<p>Agriculture, hydroélectricité, certains prélèvements <u>exemptés</u>.</p>	<p>Plusieurs redevances entrent dans ce cas de figure. Les agences de l'eau définissent les seuils minimum et taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>redevance pour prélèvement sur la ressource en eau</b></li> <li>- La <b>redevance prélèvement d'eau hydroélectricité</b></li> <li>- La <b>redevance prélèvement de l'eau pour l'industrie</b></li> <li>- La <b>redevance prélèvement de l'eau pour l'alimentation en eau potable</b></li> <li>- La <b>redevance stockage d'eau en période d'étiage</b> (au-delà de <u>certain</u> seuils de stockage).</li> </ul>

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « Biodiversité », « Climat », « Économie circulaire ».



- ✓ **L'Ineris** est un interlocuteur qui peut répondre à vos questions concernant la gestion de l'eau en ICPE. L'Ineris a publié un guide sur la maîtrise de la pollution de l'eau à destination des installations classées.
- ✓ **Les Agences de l'eau** assurent la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elles opèrent par bassin et collectent les redevances en eaux auprès des entreprises.
- ✓ **Les chambres de commerce et d'industrie (CCI)** peuvent vous aider à prendre en main les enjeux environnementaux de votre exploitation. Elles ont publié des fiches pratiques sur la législation relative à la gestion de l'eau et proposent une veille réglementaire.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



## Secteurs clés

- Énergie
- Industrie

## Indicateurs clés de suivi

- Obtention des documents réglementaires
- Mise en place d'un suivi des risques

## ODD en lien avec ce sujet



# 50 000

installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France en 2018, dont 92 % sous régime de déclaration (CCI, 2021).

## Quels enjeux pour les entreprises ?

- **Enjeux réglementaires et juridiques** : la réglementation qui s'applique à l'exploitation et l'activité des ICPE est riche. En cas d'infraction, des sanctions (administratives, financières, voire pénales) s'appliquent.
- **Enjeux de réputation et d'image** : en cas d'accident ou d'absence de maîtrise des impacts, les ICPE peuvent causer des accidents et menacer l'intégrité de l'environnement et de la santé des riverains, pouvant résulter en scandale sanitaire et environnemental.
- **Enjeux d'exploitation** : en cas d'absence de maîtrise des impacts de leur activité ou de respect de la réglementation, les ICPE peuvent être confrontées à une cessation d'activité forcée.
- **Enjeux financiers** : en cas d'absence de respect de la réglementation, des sanctions s'appliquent.

## Lexique

**Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)** : toute exploitation industrielle et agricole susceptible de créer des risques ou des pollutions et nuisances (sécurité et santé des habitants et environnement) et couverte par la nomenclature des ICPE par son activité ou les substances stockées ou utilisées est une installation classée.

La nomenclature permet de déterminer le régime (déclaration, déclaration avec contrôle périodique, enregistrement ou autorisation) auquel l'installation est soumise.

**Servitudes d'utilité publique (SUP)** : statut qui découle de la limitation de l'urbanisation autour d'une ICPE. Les SUP peuvent être instituées à l'initiative du demandeur d'autorisation, du maire ou sur initiative du préfet. Il s'agit des préjudices directs, matériels et certains subis par les propriétaires, les titulaires de droits réels ou leurs ayant droits.

## Que dit la loi ?

En raison des risques que peuvent présenter les ICPE, celles-ci sont soumises à une réglementation spécifique. Elles doivent notamment porter une attention particulière à leur **impact sur l'environnement** (notamment sur la biodiversité).

Les ICPE sont également prises en compte dans le droit de l'aménagement et la réglementation urbaine, pour gérer les **interactions entre ICPE et riverains** et les risques de santé et sécurité que celles-ci peuvent poser.

## Comment savoir si mon exploitation est une ICPE ?



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
Définir quelle rubrique de la nomenclature ICPE s'applique au site.	Toutes les entreprises.	Consulter la <u>nomenclature des ICPE</u> et la comparer à l'activité et aux substances utilisées ; choisir la rubrique spécifique <b>la plus représentative</b> de l'activité et des nuisances générées.



## Comment savoir si mon exploitation est une ICPE ?

Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Définir le régime qui s'applique à l'exploitation.</b> En fonction du volume et type d'activité, 3 régimes s'appliquent : <b>déclaration</b> (installations les moins polluantes et dangereuses), <b>déclaration avec contrôle périodique, enregistrement et autorisation</b> (installations avec les risques les plus importants).</p>	<p>Entreprises concernées par la nomenclature ICPE</p>	<p>Se référer à la <u>nomenclature des ICPE</u> qui définit les seuils pour chaque régime. En cas de plusieurs ateliers, réservoirs ou équipements, les capacités se cumulent.</p>

## En amont de la mise en service



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Déposer une demande de déclaration.</b></p>	<p>Entreprises soumises à déclaration simple et avec contrôle périodique.</p>	<p>Une simple <u>déclaration en ligne</u> est nécessaire. Le contenu du dossier de déclaration est précisé <u>dans le Code de l'environnement</u>.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> exploiter une installation soumise à déclaration sans en faire la demande est <u>passible de sanction</u>.</p>
<p><b>Déposer une demande d'enregistrement.</b></p>	<p>Entreprises soumises à <u>l'enregistrement</u>.</p>	<p>Effectuer la demande d'enregistrement <u>en ligne</u>. Fournir le dossier d'enregistrement en 3 exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis (contenu <u>précisé dans le Code de l'environnement</u>).</p> <p><b>Point de vigilance :</b> exploiter une installation sans faire une demande et avoir attendu l'accord est <u>passible de sanction</u>.</p>
<p><b>Déposer une demande d'autorisation avant tout.</b></p>	<p>Entreprises soumises au régime ICPE d'autorisation.</p>	<p><u>Déposer sa demande d'autorisation</u> et attendre l'accord de la préfecture <b>avant</b> de mettre en service une ICPE soumise à autorisation. Le contenu du <u>dossier</u> est décrit dans le Code de l'environnement. Il est possible de demander des informations à l'autorité administrative pour faciliter le dépôt d'une demande.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> exploiter une installation sans en faire une demande et avoir attendu l'accord est <u>passible de sanction</u>.</p>
<p><b>Demander un permis de construire, aménagement ou démolition.</b></p>	<p>Toutes les ICPE, sauf installations de production électrique éolienne.</p>	<p>Faire la demande en mairie avec le récépissé de dépôt de demande ICPE en préfecture, conformément aux modalités précisées dans le <u>Code de l'urbanisme</u>.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> les travaux ne peuvent commencer avant l'acceptation du préfet.</p>
<p><b>Présenter des garanties financières assurant que l'exploitant a les moyens d'assurer la sécurité du site.</b></p>	<p><u>ICPE présentant des risques importants</u>, dont les installations soumises à autorisation ou enregistrement (sauf si les garanties sont inférieures à 75 k€).</p>	<p>Le montant est fixé à partir des informations de l'autorisation ou l'enregistrement. L'exploitant peut choisir comment constituer ses garanties <u>parmi les options listées dans le Code de l'environnement</u> et doit les renouveler régulièrement.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> en cas de manquement, <u>des sanctions s'appliquent</u>.</p>



## En amont de la mise en service

Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<b>Intégrer les enjeux environnementaux dans le projet de création d'ICPE</b> en conduisant une évaluation environnementale (voir fiche biodiversité).	ICPE soumises à enregistrement ou déclaration. <u>Le Code de l'environnement</u> liste les projets soumis de façon systématique ou au cas par cas.	Faire une <u>demande d'examen auprès de l'administration</u> en cas de régime de cas par cas. Le degré de détail requis est proportionnel aux impacts et/ou la sensibilité du milieu. Son contenu est précisé dans <u>le Code de l'environnement</u> .
<b>Déposer les données brutes de biodiversité.</b>	ICPE soumises à autorisation	Ces données incluent les observations directes ou indirectes et concernent la faune et la flore. Le téléversement se fait sur une plate-forme officielle.
<b>Réaliser une étude de danger.</b>	ICPE soumises à autorisation.	Examiner les risques pour l'environnement ou la santé humaine en cas d'accident (probabilité/gravité) et décrire comment les maintenir au plus bas. Le contenu de l'étude est décrit dans <u>le Code de l'environnement</u> .
<b>Constituer un plan d'opération interne (POI).</b>	Le préfet prévoit au cas par cas en fonction de la dangerosité de l'ICPE. Certaines installations peuvent être automatiquement concernées (stockage de gaz combustibles par exemple).	Fonder le plan sur l'étude de danger et y <u>décrit les mesures à appliquer</u> en cas d'accident majeur pour protéger le personnel, les populations environnantes et l'environnement. Réviser régulièrement le plan et le soumettre à consultation du personnel travaillant dans l'établissement (y compris sous-traitants).
<b>Constituer un plan particulier d'intervention (PPI).</b>	<u>Entreprises listées</u> dans le Code de la sécurité intérieure et <u>entreprises supplémentaires</u> évoquées.	Transmettre les <u>informations nécessaires</u> au préfet pour rédiger le PPI. Certains <u>documents</u> sont à réviser régulièrement.
<b>Constituer un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).</b>	Installation présentant des risques particulièrement élevés, listées dans le <u>Code de l'environnement</u> .	Réaliser et approuver le PPRT sous 18 mois le PPRT élaboré par le préfet, tel que défini dans le <u>Code de l'environnement</u> .  <b>Point de vigilance</b> : en cas d'infraction, des sanctions s'appliquent (voir <u>Code de l'environnement</u> et <u>Code de l'urbanisme</u> ).
<b>Verser les indemnités de servitudes d'utilité publique (SUP) le cas échéant.</b>	En cas de mise en place de SUP.	Pour maîtriser les risques, les pouvoirs publics peuvent limiter l'urbanisation autour des ICPE, ce qui peut aboutir à la mise en place de SUP. En cas de préjudices matériels et certains subis par les propriétaires ou leurs ayants-droit, l'exploitant peut avoir à verser des <u>indemnités</u> .
<b>Maîtriser les troubles causés par son installation.</b> Ces troubles portent sur le voisinage (bruit, odeur, etc.) et l'environnement.	Toutes les ICPE (degré de contrainte selon le statut ICPE).	Se référer aux prescriptions générales et complémentaires fixées par le préfet et à la réglementation environnementale en vigueur.  <b>Point de vigilance</b> : en cas d'absence de maîtrise des impacts du site, l'exploitant s'expose à des risques de sanction et contentieux.



## Pendant l'exploitation



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<b>Notifier les autorités en cas de changements au sein de l'ICPE.</b>	Toutes les ICPE (en fonction du régime d'exploitation)	Cette exigence permet d'assurer que les conditions qui s'appliquent au site soient toujours adaptées. Elle concerne le changement d'exploitant (transmettre les informations et demander le transfert de déclaration, enregistrement ou autorisation) et la modification des conditions d'exploitation (renouveler sa demande en cas de modification substantielle, notifier la préfecture en cas de modification notable).
<b>Réaliser les contrôles périodiques.</b>	ICPE soumises à déclaration avec <u>contrôle périodique</u> , enregistrement ou autorisation	S'adresser à un organisme agréé qui effectue un premier contrôle dans les 6 mois qui suivent la mise en service, puis au maximum tous les 5 ans dans les conditions décrites dans le <u>Code de l'environnement</u> . Les ICPE soumises à enregistrement ou autorisation font l'objet de contrôles inopinés.  <b>Point de vigilance :</b> en cas d'obstruction des contrôles, de <u>lourdes sanctions s'appliquent</u> .

## À la cessation d'activité de mon exploitation



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<b>Notifier le préfet</b> avant la cessation d'activité, en <u>fonction du délai qui s'applique</u> .	Toutes les ICPE (modalités plus ou moins strictes en fonction du régime).	Évacuer les produits dangereux et assurer la sécurité du site.
<b>Remettre le site en état :</b> la loi demande une remise en état qui permette un usage comparable à la dernière période d'activité.	ICPE soumises à enregistrement ou autorisation et en cas d'obligation de remise en état.	Réaliser ces travaux en interne ou déléguer cette responsabilité à un tiers demandeur ou aménageur (demande à déposer).

## Boîte à outils



- ✓ **L'Ineris** dispose de formations et ressources sur les bonnes pratiques en fonction du domaine d'activité. Le logiciel **MODULERS** permet de modéliser les risques sanitaires d'une ICPE ; son utilisation est liée à une formation.
- ✓ **AIDA** est le site de référence sur la réglementation de la prévention des risques et de la protection de l'environnement. De nombreuses ressources y sont disponibles, dont la nomenclature ICPE, un récapitulatif de la réglementation à jour et des guides décrivant les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le terrain.
- ✓ **Les chambres de commerce et d'industrie (CCI)** peuvent vous aider à prendre en main les enjeux environnementaux de votre exploitation. Elles ont publié des fiches pratiques sur la législation relative aux ICPE et proposent une veille réglementaire.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



## Secteurs clés

- Bâtiment
- Énergie
- Immobilier
- Industrie
- Tourisme, restauration et hébergement

## Indicateurs clés de suivi

- Nombre de kWh consommés pendant un an
- Pourcentage de réduction
- Montant investi dans la rénovation et l'isolation

## ODD en lien avec ce sujet



# 15 à 20 %

D'économies sur la facture énergétique des entreprises suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique selon les chambres de commerce d'industrie France

## Quels enjeux pour les entreprises ?

- **Enjeux financiers :**
  - en cas d'absence de respect de la réglementation (sanctions et amende)
  - en cas de mauvaise gestion de l'énergie dans l'activité de l'entreprise (levier de compétitivité sur le marché grâce aux économies réalisées)
- **Enjeux environnementaux :** la consommation énergétique contribue fortement au changement climatique au niveau mondial, car elle provient à 80 % d'énergies fossiles (carbonées).



## Que dit la loi ?

La réglementation concernant la gestion de l'énergie en France a principalement pour objectif de limiter, voire diminuer la consommation énergétique.

À ce titre, la réglementation contraint ou promeut **l'efficacité énergétique** des bâtiments, biens et services produits et encourage les opérations de **rénovation**.

La réglementation est aussi spécifique (réglementation énergétique) mais surtout **sectorielle**, les secteurs du bâtiment et de l'immobilier étant particulièrement concernés par ces enjeux.

## Lexique

**Consommation d'énergie primaire :** calculée en kWh par m<sup>2</sup> et par an. Englobe : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires, ainsi que les consommations et pertes du secteur de l'énergie lui-même pour la production énergétique et le transport.

**Performance énergétique :** quantité annuelle d'énergie consommée par un bâtiment. Dépend de la qualité de l'isolation et des équipements présents.

**Gaz à effet de serre (GES) :** gaz naturellement présents dans l'atmosphère qui contribuent à la régulation du climat. Leur accumulation liée aux activités humaines est le principal facteur du réchauffement climatique actuel.

**Écoconception :** méthode qui vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le processus de conception pour diminuer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service pendant tout son cycle de vie.

**Diagnostic de performance énergétique (DPE) :** évaluation de la consommation énergétique annuelle d'un bâtiment ou logement pour un usage standardisé.

**Source d'énergie primaire :** source d'énergie non transformée présente dans la nature. On distingue notamment les sources d'énergie non renouvelables (pétrole, charbon, uranium, etc.) des sources renouvelables (solaire, éolienne, géothermique, etc.).

**Pollution lumineuse :** présence nocturne anormale de lumière. Elle est notamment due à l'éclairage public, à l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments et à la signalisation lumineuse et a des impacts sur la biodiversité (reproduction, alimentation...).

**Audit énergétique :** analyse des flux d'énergie dans un bâtiment pour évaluer sa consommation, sa performance ainsi que ses sources de déperdition énergétique. Il permet la mise en place d'un programme d'économies chiffré.

**Certificats d'économie d'énergie (CEE) :** le mécanisme des CEE vise à contraindre les « obligés » à favoriser les économies d'énergie dans leurs opérations et auprès de leurs clients. Les CEE sont comptabilisés en kWh « cumac » d'énergie finale, ce qui représente les économies d'énergie finale cumulées et actualisées sur la durée de vie de l'installation. L'actualisation permet d'accorder moins d'importance aux économies réalisées dans le futur qu'aux économies immédiates et de prendre en compte la diminution de la performance des installations au fil du temps.



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Limiter les consommations d'énergie dans le bâti*</b> : les entreprises doivent respecter des seuils de confort, d'efficacité et de consommation énergétiques fixés.</p> <p><i>* RT (réglementation thermique) 2012</i></p>	Bâtiments neufs (logements ou tertiaire).	<p>S'assurer avec son architecte que la réglementation est prise en compte ; inclure cette problématique dans les cahiers des charges.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : refus de permis de construire si la RT 2012 n'est pas prise en compte. Des sanctions peuvent s'appliquer en cas d'absence de respect de la RT.</p>
<p><b>Limiter les consommations d'énergie dans le bâti*</b> : les seuils sont progressivement renforcés pour les bâtiments neufs (seuils de construction bioclimatique, plafond de consommation d'énergie non renouvelable, élimination du gaz et fioul).</p> <p><i>* RE (réglementation environnementale) 2020</i></p>	D'abord maisons individuelles, logements collectifs, bâtiments d'enseignement (2021), puis autres bâtiments tertiaires.	<p>S'assurer avec son architecte que la réglementation est prise en compte dans le projet de construction ; inclure cette problématique dans les cahiers des charges.</p>
<p><b>Réduire les consommations d'énergie des bâtiments tertiaires*</b> : le « décret tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique finale du parc tertiaire français de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050. L'objectif est d'inciter les entreprises à rénover leur parc immobilier.</p> <p><i>* Loi ELAN</i></p>	Bâtiments à usage tertiaire d'une surface supérieure à 1000 m <sup>2</sup> . Voir si votre bâtiment est concerné <a href="#">ici</a> .	<p>Définir une stratégie en faisant une évaluation de ses consommations énergétiques, en identifiant ses postes de réduction et un plan d'action. La réduction de consommation énergétique est comptée par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2020 (<a href="#">décret</a>).</p> <p>Renseigner les données portant les bâtiments concernés dans la plate-forme OPERAT.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : des amendes s'appliquent en cas d'infraction.</p>
<p><b>Écoconcevoir ses produits*</b> : les entreprises doivent respecter un niveau de performance énergétique et environnemental minimal pour mettre leurs produits et équipements en vente sur le marché européen.</p> <p><i>* Directive cadre européenne Écodesign</i></p>	Fabricants de produits ou d'équipements électriques et électroniques.	Prendre connaissance des niveaux minimaux et intégrer ces éléments dans la conception de nouveaux produits.
<p><b>Équiper les bâtiments neufs tertiaires de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables et prévoir des emplacements vélos*</b>.</p> <p><i>* LTECV, Code de la construction et de l'habitation, loi LOM</i></p>	Bâtiments à usage tertiaire, bâtiments industriels, bâtiments accueillant des services publics, ensembles commerciaux et cinémas. Le taux d'équipement requis dépend de la date à laquelle le permis de construire a été accordé.	Prendre connaissance des <u>seuils</u> qui s'appliquent au bâtiment concerné (entre 5 et 75 % des places selon le secteur) et incorporer cette exigence dans les plans de conception.



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Mettre en place l'étiquetage énergétique*</b>.</p> <p><i>* Règlement européen</i></p>	<p>Produits liés à l'énergie (appareils électrodomestiques, générateurs de chauffage et d'eau chaude).</p>	<p>Classer les produits sur une échelle de A à G, en fonction de la <u>réglementation européenne</u> négociée pour chaque type de produit. Charger les informations techniques sur le produit sur la plate-forme EPREL.</p>
<p><b>Respecter les objectifs de réduction de consommation énergétique des CEE*</b> : les objectifs sont calculés en fonction du volume de vente et de l'énergie vendue. Les entreprises justifient l'atteinte des objectifs en présentant des CEE (1 CEE = 1 kWh cumac).</p> <p><i>* instaurés par la loi POPE</i></p>	<p>Fournisseurs d'énergie dépassant certains seuils de vente. Liste désignant ces « obligés » <u>sur le site internet</u> du gouvernement.</p>	<p>La 4<sup>e</sup> période du programme est étendue jusqu'au 31 décembre 2021. Les entreprises obtiennent des CEE en réalisant des actions décrites dans des <u>fiches officielles</u> standardisées, en <u>contribuant</u> à des programmes d'accompagnement validés, ou en achetant des CEE sur le marché.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : en cas de différence entre le nombre de CEE et les objectifs, pénalité pour chaque kWh cumac manquant.</p>
<p><b>Informers les consommateurs notamment sur la contribution de chaque source d'énergie primaire à la production d'électricité*</b>.</p> <p><i>* Code de l'énergie, Code de la consommation</i></p>	<p>Fournisseurs d'énergie.</p>	<p>Indiquer les sources utilisées pour produire l'énergie vendue pendant l'année précédente et inclure ces informations sur les documents contractuels, publicitaires et de facturation ou dans un document annexe.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : sanction, retrait ou suspension de l'autorisation d'exploitation en cas de non-conformité.</p>
<p><b>Réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE)*</b> : l'entreprise affiche l'énergie annuellement effectivement consommée ou estimée en réalisant un diagnostic de performance énergétique (valable 10 ans).</p> <p><i>* Code de la construction et de l'habitation</i></p>	<p>Vendeurs, bailleurs, et ERP (voir fiche ERP du livret enjeux clients) de 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie de plus de 250 m<sup>2</sup>. Certains bâtiments sont exemptés.</p>	<p>Réaliser un DPE dans tous les logements lors de leur mise en vente ou location, sauf pour ceux destinés à être occupés moins de 4 mois par an. Il peut être réalisé par des prestataires certifiés.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : des sanctions financières et pénales sont applicables en cas de fausses informations ou d'infraction.</p>
<p><b>Inclure une annexe environnementale dans les baux commerciaux ou professionnels*</b>.</p> <p><i>* Code de l'environnement, Code de la construction et de l'habitation</i></p>	<p>Baux de locaux de bureaux ou commerces de plus de 2 000 m<sup>2</sup>.</p>	<p>Préciser comment le preneur et le bailleur réalisent un bilan de l'impact énergétique et environnemental des équipements, suivent la consommation énergétique et mettent en place un plan d'action pour améliorer la performance énergétique.</p>



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Limiter sa consommation énergétique et la pollution lumineuse*</b></p> <p><small>* Arrêté de 2013</small></p>	<p>Bâtiments commerciaux, administratifs, de transports, d'activités financières et immobilières, de services.</p>	<p>Éteindre l'éclairage des façades de bâtiments et vitrines, ainsi que l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur, aux horaires définis <u>par la loi</u>.</p>

## Uniquement pour les ETI



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Réaliser un audit énergétique*</b> : repérer les économies d'énergie à réaliser pour réduire leur consommation énergétique et les émissions de GES associées.</p> <p><small>* Code de l'énergie, loi DDADUE</small></p>	<p>- <b>Entreprises de plus de 250 salariés</b> - Entreprises avec un CA supérieur à 50 M€ et un bilan de plus de 43 M€.</p>	<p>L'audit suit les normes NF EN 16 247 et <b>couvre au moins 80 % des factures énergétiques</b>. Il est fait en interne ou par un prestataire agréé et est transmis sur la plate-forme « <u>Audit énergie</u> » de l'Ademe.</p> <p>Les entreprises certifiées ISO 50 001 sur 80 % des factures énergétiques (65 % pour le premier audit) sont exemptées. En cas d'invalidité de la certification, l'audit est à faire dans les 6 mois.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : des sanctions financières proportionnelles au chiffre d'affaires s'appliquent en cas d'infraction.</p>

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **Climat** »



- ✓ **L'Ademe** ou agence de la transition écologique accompagne et informe principalement dans 5 domaines, dont les enjeux énergie et climat.
- ✓ **Les chambres de commerce et d'industrie (CCI)** peuvent vous aider à gérer l'énergie dans votre entreprise. Il existe des formations, et des aides financières et techniques qui ciblent la performance énergétique des entreprises.
- ✓ **L'Institut français pour la performance du bâtiment (IFPEB)** regroupe des professionnels du bâtiment pour mettre en œuvre des modes de construction plus performants.



Des webinaires (comme celui de Citron ou de Deepki) décryptent la loi et les enjeux de mise en conformité.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



# SÉCURITÉ AU TRAVAIL



## Secteurs clés

- Tous les secteurs sont concernés
- Secteurs à haut niveau de risque : bâtiment, industrie

## Indicateurs clés de suivi

- Nombre d'accidents de travail et causes ; taux d'évolution
- Nombre d'arrêts maladie

## ODD en lien avec ce sujet



# 1,7%

d'augmentation de maladies professionnelles reconnues entre 2018 et 2019 (Assurance maladie).

# 6%

d'augmentation de maladies professionnelles liées à des affections psychiques liées au travail (Assurance maladie).

## Quels enjeux pour les entreprises ?

- **Enjeux RH** : la sécurité au travail est comprise dans les obligations de formation de l'employeur vis-à-vis des salariés. L'implication de la direction et de l'entreprise dans le bien-être et la sécurité des employés peut être un facteur de fidélisation des équipes et inspirer confiance à de futurs employés.
- **Enjeux réglementaires et juridiques** : la garantie de la santé et de la sécurité des employés fait l'objet d'une réglementation cadre par le Code du travail. Dans le cas où les salariés sont exposés à des risques identifiés sans que l'entreprise ne mette en place des mesures de protection, des condamnations pénales peuvent s'appliquer.
- **Enjeux financiers** : l'absence de maîtrise des risques auxquels sont exposés les employés peut engendrer de nombreux coûts pour l'entreprise, notamment en cas d'accidents ou d'absence. L'absence de respect de la réglementation expose également les entreprises à des sanctions financières.
- **Enjeux d'exploitation** : la maîtrise des risques auxquels sont exposés les salariés fait partie de la stratégie globale de gestion des risques de l'entreprise. Certains risques, comme le risque incendie, peuvent représenter une menace pour la bonne conduite de l'activité et menacer la pérennité de l'entreprise.

## Lexique

**Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)** : document d'évaluation des risques de santé et de sécurité auxquels sont exposés les salariés par unité de travail.

**Règlement intérieur** : document précisant les obligations dans l'entreprise en matière d'hygiène, de sécurité ou de discipline. Il s'impose aux salariés de l'entreprise qui peuvent être sanctionnés en cas de non-respect des consignes.

**Équipement de protection individuel (EPI)** : selon le Code du travail, « dispositif ou moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité ».



## Que dit la loi ?

La réglementation française oblige les employeurs à prendre des mesures pour assurer la sécurité et la santé de leurs employés. Ceci couvre aussi bien la santé physique que mentale dans le cadre d'une activité professionnelle.

Les obligations de l'employeur couvrent l'**information**, la **prévention** des risques et la **protection** des employés. Cette démarche se construit autour des différents risques auxquels sont exposés les employés, quelle que soit leur nature : physiques, chimiques, psychosociaux, etc. Les mesures de protection doivent privilégier une approche **collective**, la sensibilisation et l'attribution d'équipements de protection individuelle intervenant toujours en dernier lieu ou en plus des autres mesures prises.

La mise en danger des salariés peut justifier une rupture de contrat à l'initiative du salarié ainsi qu'une demande de réparation. Les obligations de l'employeur ne se limitent pas à l'information mais bien au **résultat**, et les entreprises doivent prendre des **mesures actives** pour protéger leurs effectifs. En cas de manquement, l'employeur s'expose à des **sanctions** financières et/ou administratives.



# SÉCURITÉ AU TRAVAIL



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Évaluer les risques auxquels sont exposés les salariés*</b></p> <p><i>* Code du travail</i></p>	Toutes les entreprises.	<p>Consigner les résultats de cette évaluation dans le <b>document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)</b>, qui peut être consulté par les salariés, les représentants du personnel et l'Inspection du travail. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un <b>inventaire</b> des risques par unité de travail, tout type de risque confondu,</li> <li>- une évaluation pour chaque risque du nombre de salariés exposés et la durée d'exposition,</li> <li>- des <b>actions</b> à mettre en place pour minimiser ou prévenir ces risques.</li> </ul> <p>Mettre à jour le DUERP annuellement, sauf dans les entreprises de moins de 11 salariés, si un <u>niveau équivalent de protection</u> est garanti.</p>
<p><b>Garantir des conditions de travail qui préservent la sécurité des employés*</b></p> <p><i>* Code du travail</i></p>	Toutes les entreprises.	<p>Appliquer <u>certaines</u> mesures de prévention obligatoires qui tiennent aux conditions de travail des employés. Elles concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>l'éclairage</u> (<u>intensité minimale</u>, priorisation de la <u>lumière naturelle</u>, etc.),</li> <li>- <u>l'aération</u> et <u>l'assainissement</u> des locaux,</li> <li>- <u>l'ambiance thermique</u> (notamment le chauffage des locaux en hiver),</li> <li>- <u>l'aménagement</u> du poste de travail (mise à disposition d'eau fraîche, de siège, aménagement des postes pour les salariés handicapés),</li> <li>- La prévention de l'exposition au <u>bruit</u> (valeur limite, aménagement ou équipement de protection individuel).</li> </ul>
<p><b>Maîtriser les risques d'incendies*</b></p> <p><i>* Code du travail</i></p>	Toutes les entreprises, avec des dispositions complémentaires pour les établissements recevant du public (voir fiche ERP), les ICPE et les immeubles de grande hauteur (IGH).	<p>Inclure les risques d'incendies dans l'évaluation des risques professionnels. Prévenir et maîtriser les risques d'incendies de plusieurs manières, <b>en fonction de la taille et de l'activité de la structure</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir ses <b>locaux</b> de manière à minimiser les risques et permettre l'évacuation (dégagements, dispositifs de désenfumage, et chauffage).</li> <li>- Disposer d'<b>équipements</b> adéquats pour prévenir, maîtriser et évacuer en cas d'incendie (moyens d'extinction, système d'alarme et de désenfumage). Tous les établissements doivent éditer des <b>consignes</b> permettant au moins l'évacuation en cas d'incendie prévoyant des essais, visites et <u>exercices</u> tous les 6 mois.</li> <li>- <b>Former et sensibiliser</b> ses salariés aux consignes d'évacuation.</li> </ul> <p>En fonction des matières et substances manipulées sur le lieu de travail, des dispositions complémentaires s'appliquent.</p>
<p><b>Donner des consignes de sécurité*</b></p> <p><i>* Code du travail</i></p>	Toutes les entreprises.	<p>Communiquer les <u>consignes</u> de sécurité aux <b>salariés avant la réalisation des tâches</b>. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, les consignes peuvent être communiquées par l'employeur ou son représentant. Les entreprises de plus de 50 salariés sont soumises à des dispositions complémentaires (voir secteur PME et ETI).</p>
<p><b>Informers les salariés et vérifier la sécurité des équipements*</b></p> <p><i>* Code du travail</i></p>	Toutes les entreprises où des équipements sont mis à disposition.	<p>Informers les salariés chargés de la mise en œuvre de la maintenance des équipements de travail des conditions d'utilisation et de maintenance. Informers tous les salariés des risques posés par les équipements même s'ils ne les utilisent pas, tel que précisé <u>par la loi</u>. <u>Vérifier</u> périodiquement les équipements de travail et conserver un carnet de maintenance pendant au moins 5 ans.</p>



## Pour les PME et ETI



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Intégrer les consignes de sécurité dans le règlement intérieur*</b>.</p> <p><i>* Code du travail</i></p>	<p>Entreprises de plus de 50 salariés.</p>	<p>Élaborer des <u>consignes</u> de sécurité et les intégrer au règlement intérieur (ainsi que des sanctions). Informer les salariés <b>obligatoirement avant la réalisation d'une nouvelle tâche</b> des conditions de sécurité liées à l'utilisation d'équipements de travail et de protection, l'exécution de travaux dangereux ou l'utilisation de véhicules, etc.</p>
<p><b>Former un sauveteur secouriste du travail (SST)*.</b></p> <p><i>* Code du travail</i></p>	<p>Ateliers où sont effectués des travaux dangereux.</p> <p>Chantiers mobilisant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours et impliquant la réalisation de travaux dangereux.</p>	<p>Organiser un dispositif permettant de dispenser des soins d'urgence aux salariés accidentés ou malades après avis du médecin du travail.</p> <p>Le <u>Code du travail</u> prévoit au moins la présence d'un secouriste.</p>
<p><b>Afficher les consignes incendies de manière visible*.</b></p> <p><i>* Code du travail</i></p>	<p>Établissements où peuvent se retrouver réunies plus de 50 personnes ou dans lesquels sont manipulées des matières inflammables.</p>	<p>Afficher les consignes <b>de manière très apparente</b> : dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à 5 personnes, et dans les locaux où sont entreposées ou manipulées des substances inflammables.</p> <p>Le <u>contenu</u> des consignes est défini par la loi et comprend des exercices dont le compte rendu est consigné dans un registre accessible à l'<u>Inspection du travail</u>.</p>



## Uniquement pour les ETI



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<b>Créer une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSST) au sein du conseil social et économique (CSE).</b>	Entreprise de plus de 300 salariés.	<p>La CSST est présidée par l'employeur ou son représentant et comprend au minimum trois membres représentants du personnel (voir <a href="#">Code du travail</a>). Les membres de la CSST sont désignés par le CSE parmi ses membres pour la durée de leur mandat.</p> <p>L'employeur peut se faire assister par des collaborateurs de l'entreprise choisis en dehors du comité, qui ne peuvent pas être supérieurs en nombre aux représentants du personnel.</p>

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **Santé et sécurité des collaborateurs** »



- ✓ **L'Institut national de recherche et de sécurité (l'INRS)** a pour mission de développer et de promouvoir une culture de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Des guides, études et brochures sont diffusés régulièrement pour aider les entreprises à identifier les risques qui s'appliquent à leur secteur d'activité.
- ✓ **L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)** a vocation d'améliorer les conditions de travail et propose des [contenus](#) variés sur les risques professionnels et leur gestion par l'employeur.



**L'outil interactif d'évaluation des risques en ligne (OIRA)**, élaboré par l'INRS et l'Assurance maladie-Risques professionnels, accompagne les entreprises dans leur démarche d'évaluation des risques au travail. L'outil fournit des conseils adaptables à l'entreprise. Il est gratuit et accessible en ligne.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

# DEVENIR UNE ENTREPRISE ENGAGÉE

## Enjeux d'exploitation

03.



Cadre de droit souple

pp 39 - 42



Les étapes d'une démarche RSE

pp 43 - 46



Gestion des déchets

pp 47 - 48



Economie circulaire

pp 49 - 52



Santé et sécurité des  
collaborateurs

pp 53 - 56





## Mots-clés

- Norme ISO 26000
- *Global Reporting Initiative* (GRI)
- Objectifs de développement durable (ODD)
- Pacte mondial ou *Global Compact*

## 1930

« L'expression de « *soft law* » a été employée, dès 1930, en droit international qui apparaît comme un milieu propice à l'émergence du droit souple, en raison des difficultés qu'y rencontre en opportunité le droit dur : les engagements sont parfois difficiles à tenir et le droit souple peut jouer plus aisément un rôle de régulation des relations internationales. » Le droit souple, rapport du Conseil d'État, 2013

## Introduction

Le **droit souple** ou « *soft law* » en anglais s'oppose au **droit dur** qui relève de l'**obligation** et se base sur des lois ou des réglementations. Le droit souple prend la forme de **recommandations** ou de **lignes directrices**, et selon le **rapport du Conseil d'État** de 2013 sur le droit souple, celui-ci regroupe les instruments qui :

- « modifient ou orientent les comportements de leurs destinataires en suscitant, dans la mesure du possible, leur adhésion » ;
- « ne créent pas par eux-mêmes de droits ou d'obligations pour leurs destinataires » ;
- « présentent, par leur contenu et leur mode d'élaboration, un degré de formalisation et de structuration qui les apparentent aux règles de droit ».

En matière de RSE, certaines lois contraignent les entreprises mais il est important d'évoquer le droit souple qui **encadre les pratiques à l'échelle internationale**.

Dans cette fiche, nous aborderons notamment : la **norme ISO 26000**, les **Objectifs de Développement Durable**, le **Pacte mondial** (ou *Global Compact*) et le ***Global Reporting Initiative***.

Il est important de noter que ces initiatives qui font partie du droit souple en matière de RSE ont des finalités différentes :

- Le **Pacte mondial** ou ***Global Compact*** est une **charte** d'engagement internationale volontaire et non contraignante qui regroupe plus de 12 000 signataires dans 160 pays ;
- Le ***Global Reporting Initiative*** (GRI) est un cadre de *reporting* mondial utilisé par plus de 10 000 organisations dans 100 pays pour rendre compte des contributions positives et négatives des organisations aux enjeux de développement durable ;
- Les **Objectifs de Développement Durable** (ODD) sont 17 cibles à atteindre d'ici 2030 pour répondre aux enjeux de développement durable dans tous les pays, qui s'adressent avant tout aux États ;
- L'**ISO 26000** est une norme internationale non certifiable qui donne des lignes directrices opérationnelles aux organisations pour qu'elles répondent aux enjeux de développement durable ; elle reprend et intègre les initiatives citées précédemment.

## Lexique

**ISO** : terme anglais désignant l'« Organisation internationale de normalisation »

**Développement durable (DD)** : La première définition du développement durable vient du rapport Brundtland de 1987 et le définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». On parle d'un développement durable lorsqu'il se trouve au croisement de trois dimensions : viabilité **économique**, soutenabilité **environnementale**, et équité **sociale**.

Lien entre Développement Durable et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : la RSE est l'application des principes du développement durable à l'entreprise.



## Pacte mondial ou Global Compact

Le Pacte mondial est une initiative des **Nations unies** lancée par l'ancien secrétaire général de l'ONU **Kofi Annan**, lors du Forum économique mondial de **1999**. Ce pacte demande aux entreprises **d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur dix principes** relatifs à quatre thèmes : les **droits de l'Homme**, les **normes internationales du travail**, **l'environnement** et la lutte contre la **corruption**.

### Droits de l'homme

**Principe 1** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.

**Principe 2** : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

### Travail

**Principe 3** : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

**Principe 4** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

**Principe 5** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

**Principe 6** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

### Environnement

**Principe 7** : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

**Principe 8** : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

**Principe 9** : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### Anti-corruption

**Principe 10** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Source : <https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>

Le Pacte mondial se présente comme une **charte** que les entreprises signent pour s'engager à mettre en œuvre les 10 principes et à **communiquer annuellement** sur leurs progrès à travers la **communication sur le progrès** ou **COP** qui doit être publiée sur le site du Pacte mondial. Elle doit comporter 3 parties :

1. « **Le renouvellement de l'engagement à respecter et à mettre en œuvre les dix principes** du Pacte mondial, signée par le plus haut responsable de l'entreprise »
2. « Une **description détaillée des actions mises en place sur les 4 thèmes** du Pacte mondial\* (ou 2 thèmes au niveau GC Learner) »
3. « Les **résultats chiffrés de ces actions ; obtenus ou attendus.** »

Source : <https://www.globalcompact-france.org/p-91-cop>

## Global Reporting Initiative (GRI)

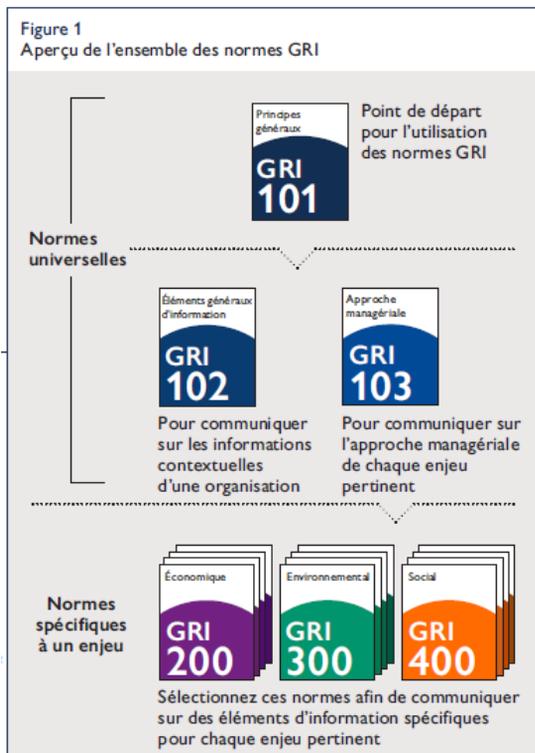
Le GRI a été fondé en 1997 à l'initiative du *Tellus Institute* (Programme des Nations unies pour l'environnement) et du CERES (*Coalition for Environmentally Responsible Economies*) à Boston, suite à la marée noire causée par le tanker Exxon Valdez en Alaska en 1989. C'est une organisation indépendante et à but non lucratif depuis 2001.

À l'origine, le GRI souhaitait établir un **système pour que les entreprises du monde entier puissent rendre compte de leurs engagements environnementaux**. Depuis, son périmètre s'est étendu aux sujets **sociaux, économiques** et de **gouvernance** non seulement pour les entreprises mais également pour les organisations.

En 2000, le GRI a publié le premier cadre de reporting en matière de développement durable, les **GRI Guidelines** (G1). Ce référentiel a ensuite été étendu et mis à jour jusqu'à la version **G4** en 2013.



## Global Reporting Initiative (GRI) (suite)



Source : [GRI](http://GRI)

Depuis 2016, le GRI ne fournit plus de lignes directrices (« *guidelines* ») mais bien des **normes** (« *standards* ») en matière de *reporting* de développement durable. Ces normes rassemblent les **bonnes pratiques mondiales de reporting** au sujet des impacts économiques, environnementaux et sociaux des entreprises.

Les normes GRI servent aux entreprises et aux organisations qui souhaitent publier un **rapport de développement durable**.

Elles sont structurées (cf. schéma ci-contre) en fonction des normes :

- **universelles**, qui définissent les principes de *reporting*
- **spécifiques** à un enjeu (environnemental, économique ou social), qui permettent de communiquer sur l'**impact** de l'entreprise par rapport à cet enjeu.

## Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les ODD ont été adoptés par l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre de l'**Agenda 2030** et ils remplacent les huit objectifs du millénaire pour le développement qui se sont terminés en 2015.

Ces **17 objectifs**, auxquels ont été associés **169 cibles**, ont pour ambition de **couvrir tous les enjeux de développement dans tous les pays**.

Ils portent la vision que **l'ensemble des parties prenantes** locales, entrepreneuriales, syndicales, citoyennes, administratives **sont liées dans la réussite de leur mise en œuvre**.



Ces objectifs **s'adressent principalement aux États** qui sont invités, sur une base volontaire, à rendre compte de leurs progrès annuellement. Cependant, **de plus en plus d'entreprises se saisissent de ces objectifs**.

Les ODD forment un cadre très **visible et compréhensible par les non-initiés**, ce qui en fait un outil de communication intéressant pour les entreprises. Cependant, les 17 ODD ne concernent pas toutes les organisations et il reste difficile de les appréhender de manière opérationnelle.



## Norme ISO 26000

- L'ISO 26000 est la **norme de la responsabilité sociétale (RS)** à l'échelle internationale.
- Élaborée via une **approche multi-parties prenantes**, avec la participation **d'experts** de plus de 99 pays et de 42 **organisations** internationales couvrant divers aspects de la responsabilité sociétale.
- Applicable en France depuis **novembre 2010** et en cours de mise à jour.
- Elle fournit les **lignes directrices** de la RS pour **toutes les organisations** (entreprises, associations, entités publiques...) dans **tous les secteurs d'activité** et définit les **modalités de son intégration**.
- Elle met en avant **deux pratiques fondamentales** pour une démarche de responsabilité sociétale :
  - **L'identification et le dialogue avec les parties prenantes.**
  - **L'identification et la hiérarchisation des enjeux de responsabilité sociétale.**



Graphique 1 : Les sept questions centrales de l'ISO 26000

- La norme identifie **sept questions centrales** de la responsabilité sociétale (cf. graphique ci-dessus). L'ISO 26000 place la **gouvernance au cœur** de ces sujets et elle souligne **l'interdépendance marquée entre eux**. Chacune de ces questions centrales est découpée en **domaines d'action** (36 au total).
- **La norme ISO 26000 n'est pas certifiable** puisqu'elle donne des lignes directrices, et non des exigences ou des obligations. Il n'est donc pas possible d'être « certifié ISO 26000 » ou même « labellisé ISO 26000 ». Cependant, des labels qui s'appuient sur le référentiel de l'ISO 26000 existent et permettent d'attester qu'une entreprise déploie une démarche RSE qui s'appuie sur les recommandations de l'ISO 26000.
- L'ISO 26000 intègre **le Pacte mondial** et le **GRI** et reprend tous leurs principes à la mesure de l'entreprise.
- L'ISO 26000 permet de dessiner une **trajectoire** pour parvenir à atteindre la cible des **ODD**.

## Boîte à outils



- ✓ La [bibliothèque documentaire du Pacte mondial](#)
- ✓ Le [référentiel d'indicateurs du GRI](#)
- ✓ Les [17 ODD et leurs cibles](#)
- ✓ Les [indicateurs pour le suivi national des Objectifs de Développement Durable en France](#)
- ✓ Le [référentiel ISO 26000](#)



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



# LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE RSE



## Niveau de difficulté



## Mots-clés

- Parties prenantes
- Priorisation des enjeux
- Gestion de projet RSE

## Outils

- Cartographie des parties prenantes
- Matrice de matérialité
- Tableau de bord

# + 13 %

de gain de performance en moyenne pour les entreprises responsables selon une étude de France Stratégie (2016) sur 8 500 entreprises.

## Quel intérêt ?

Mettre en place une démarche de RSE a de nombreux bénéfices pour l'entreprise : **amélioration de la marque employeur, fidélisation des clients, renforcement de la chaîne de fournisseurs, réduction des coûts, anticipation des évolutions réglementaires, meilleure maîtrise des risques...**

Pour s'engager en RSE, il existe un large panel d'actions mais **toutes ne sont pas pertinentes** au regard du cœur du métier de l'entreprise et des attentes particulières de ses parties prenantes. C'est pourquoi il est important de suivre une démarche **structurée** et **coconstruite**.

Enfin, les attentes en matière de RSE étant croissantes, tant de la part des clients, des banquiers, des assureurs, des pouvoirs publics, des salariés que du grand public, il est essentiel que la démarche soit **transparente** et qu'elle **implique les parties prenantes les plus importantes** pour l'entreprise.

## Comment procéder ?

Afin de construire une démarche pérenne et pour répondre à ces enjeux de transparence et de co-construction, plusieurs étapes sont nécessaires :



En continu : dialogue avec les parties prenantes

Cette méthode simple en quatre étapes permet de se poser les bonnes questions :

1. Quelles parties prenantes sont concernées par les activités de l'entreprise et ont une influence sur celles-ci ?
2. Quelle est la maturité de l'entreprise sur le plan de la RSE ?
3. Quels sont les enjeux prioritaires pour l'activité de l'entreprise ? Pour ses parties prenantes ?
4. Quelles actions mettre en œuvre ? Quels moyens y dédier ? Et quels indicateurs suivre ?



# LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE RSE



1. IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER SES PARTIES PRENANTES

2. FAIRE UN DIAGNOSTIC

3. IDENTIFIER LES ENJEUX RSE PRIORITAIRES

4. RÉALISER UN PLAN D'ENGAGEMENT

En continu : dialogue avec les parties prenantes

## 1. IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER SES PARTIES PRENANTES (PP)

**Objectif** : identifier les parties prenantes qui sont le plus touchées et qui influencent le plus l'entreprise, c'est-à-dire les PP les plus pertinentes pour l'entreprise afin d'établir un dialogue avec elles.

**Étapes** :

### a. Identifier toutes les PP de l'entreprise

- Chercher l'exhaustivité et prendre en compte le fait que certaines relations « entreprise – partie prenante » ne sont pas formelles.
- Cette étape permet à l'entreprise de se rendre compte de la multitude des acteurs affectés par son activité et d'identifier les risques et opportunités qui leur sont liés.

#### Questionnement type

Envers qui l'entreprise a-t-elle des obligations légales ?

Qui pourrait être affecté positivement ou négativement par les activités et décisions de l'entreprise ?

### b. Hiérarchiser les parties prenantes

L'entreprise **définit ensuite le niveau d'importance stratégique de ses PP** afin de pouvoir les prioriser. Pour cela, elle détermine pour chaque PP le niveau d'impact de l'entreprise sur cette PP et le niveau d'influence qu'elle exerce sur l'entreprise. Cet exercice est spécifique à chaque entreprise, à son secteur et à la réalité de son activité.

Par exemple, une entreprise du secteur du conseil considérerait que ses salariés ont une importance stratégique forte, tandis que ses fournisseurs n'ont qu'une importance stratégique moyenne, voire faible :

Partie prenante	Comment l'entreprise affecte la PP ?	Niveau d'impact (faible, moyen, fort)	Comment la PP influence l'entreprise ?	Niveau d'influence (faible, moyen, fort)	Niveau d'importance stratégique (faible, moyen, fort)
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires et rémunérations</li> <li>• Sécurité de l'emploi</li> <li>• Qualité de vie au travail</li> <li>• Organisation du travail</li> </ul>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réputation</li> <li>• Force de travail</li> <li>• Relations clients</li> </ul>	Fort	Fort
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels d'offres</li> <li>• Délais de paiement</li> <li>• Cahier des charges</li> </ul>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Innovation de produit</li> </ul>	Faible	Moyen / Faible

L'objectif de cette étape étant d'établir un dialogue avec les PP les plus pertinentes, il convient ensuite **d'identifier l'intensité du dialogue actuel avec ses PP**. L'entreprise doit alors se demander pour chaque partie prenante : à quelle fréquence la PP est-elle sollicitée ? Le dialogue est-il établi ? Est-il structuré ?

### c. Cartographie des parties prenantes

Suite à ces analyses, l'entreprise peut ensuite cartographier ses PP par niveau de dialogue, d'impact et d'influence. Cette matrice permet de **prioriser le dialogue à établir avec les PP**.

Intensité du dialogue actuel	Fort	Dialogue à pérenniser (long terme)		
	Moyen	Dialogue à rétablir ou développer (moyen terme)		
	Faible	Dialogue à établir très rapidement	PP à contacter d'urgence	
		Faible	Moyen	Fort

Degré d'impact sur la PP



## d. Choisir les modalités de dialogue

Nous identifions trois modalités de dialogue différentes :

1. **L'information** qui consiste à transmettre des messages ou des données.
2. La **consultation** qui permet de recueillir l'avis des PP. L'entreprise est donc en attente d'informations.
3. La **concertation** qui consiste à agir de concert avec ses PP pour établir une vision et des objectifs communs.

Le niveau d'importance stratégique de la partie prenante définit la modalité de dialogue la plus appropriée.



En continu : dialogue avec les parties prenantes

## 2. FAIRE UN DIAGNOSTIC

Objectifs :

- Faire un état des lieux des initiatives déjà existantes
- Positionner les pratiques de l'entreprise par rapport à un référentiel ou un secteur
- Prendre connaissance de l'ensemble des enjeux de RSE qui peuvent être abordés

Étapes :

Sélectionner un référentiel RSE pertinent et reconnu, par ex. l'ISO 26000, le GRI ou un référentiel sectorialisé

1. Pour chaque thème du référentiel, déterminer le niveau de maturité de l'entreprise :
  - L'entreprise a-t-elle une politique formalisée en la matière? Est-elle partagée en interne ? Que contient cette politique ?
  - Quels sont les moyens alloués à la mise en œuvre des projets sur ce sujet ? Quels sont les usages de l'entreprise en la matière ?
  - Quels sont les résultats obtenus par les pratiques de l'entreprise?

Ces questions permettent ainsi de déterminer si l'entreprise a un **niveau de maturité faible** (simple respect de la réglementation), un **niveau de maturité partiel** (marge de progression) ou un **niveau de maturité raisonnable** (démarche sérieuse, documentée, exigeante et atteignant des résultats satisfaisants).



En continu : dialogue avec les parties prenantes

## 3. IDENTIFIER LES ENJEUX RSE PRIORITAIRES

Les enjeux de RSE potentiels sont très nombreux, mais l'entreprise ne peut agir sur tous en même temps. Il faut donc les **prioriser** pour définir une stratégie RSE cohérente. L'outil généralement utilisé pour cette priorisation est la **matrice de matérialité**.

Outil : La **matrice de matérialité** (MdM)

- Objectif : **hiérarchiser les enjeux RSE** au regard des priorités de l'entreprise et des attentes de ses PP.
- Méthode : doit être **opposable, rigoureuse, transparente et répliquable** afin de pouvoir renouveler l'exercice.



# LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE RSE



• Les **étapes d'élaboration d'une MdM** sont les suivantes :

1. Identifier préalablement ses PP internes et externes clés (cf. Étape 1)
2. Identifier un univers d'enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance plus ou moins pertinents pour l'entreprise (cf. Étape 2)
3. Évaluer le degré d'importance apporté à chaque enjeu par les PP (via des interviews, enquêtes, etc.)
4. Évaluer le degré d'importance de chaque enjeu pour l'entreprise (en interrogeant la direction)
5. Croiser ces deux dernières informations pour chaque enjeu afin d'établir la matrice de matérialité :



## 4. RÉALISER UN PLAN D'ENGAGEMENT

**Objectif** : traduire en **actions opérationnelles** les enjeux RSE priorisés dans les étapes précédentes.

**Outil** : Le plan d'engagement se compose de **fiches actions** qui répondent au format suivant :

- |   |   |
|---|---|
| 1. Descriptif précis de l'action (quoi ?) | 5. Les objectifs à atteindre à 1 an, 2 ans et 3 ans |
| 2. Mode de mise en œuvre (comment ?)      | 6. Les moyens à mobiliser (combien ?)               |
| 3. Les acteurs à mobiliser (qui ?)        | 7. Les indicateurs de suivi (résultat ?)            |
| 4. L'échéancier (quand ?)                 |   |

Ce plan d'engagement doit ensuite être piloté par un responsable RSE qui consigne tous les indicateurs dans un **tableau de bord**. Il existe plusieurs indicateurs de suivi de projets qu'une entreprise peut suivre :

- **Indicateurs de moyens** humains, financiers, physiques (mise à disposition gratuite de matériel, locaux, moyens logistiques, moyens de promotions, etc.)
- **Indicateurs de résultats** qualitatifs ou quantitatifs
- **Indicateurs d'impact pour** mesurer le changement apporté par un projet.

## Boîte à outils



L'étude sur les labels RSE de Goodwill-management analysant les labels généralistes (« Engagé RSE », « Bcorp » ou « Lucie 26000 ») et sectoriels ou thématiques. Les labels permettent d'être accompagné dans sa démarche RSE ou de la faire valider par un tiers.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



# GESTION DES DÉCHETS



## Niveau de difficulté



## Mots-clés

- Déchets
- Effluents
- Pollution
- Recyclage

## Outils

- *Material Flow Cost Accounting*

# 1,5 M€

par entreprise ont été économisés grâce aux actions de réduction des déchets des entreprises et de leur meilleur recyclage, selon une étude de l'Ademe (Entreprises témoins, 2020).

## De quoi parle-t-on ?

Nous devons sortir de la civilisation du gaspillage dans laquelle nous sommes pour trois raisons :

- Les rejets, ne faisant pas l'objet de traitement adapté dans le milieu naturel, perturbent les écosystèmes (ex : pollution plastique maritime).
- Tous les rejets dangereux, solides, liquides ou gazeux, ont un impact sur la santé et l'espérance de vie des Hommes. Une bonne gestion de ces rejets minimise les risques sanitaires qu'ils posent.
- La production de déchets reflète la **consommation excessive de matières premières non renouvelables et son augmentation**. Selon une étude de l'Ademe publiée en 2017, les stocks de nombreuses matières premières (argent, or, plomb, zinc, strontium, étain, antimoine) seront **épuisés** dans les 20 prochaines années. Une bonne gestion des déchets permet d'anticiper cette raréfaction en réutilisant et recyclant les matières premières.

Le mauvais traitement des déchets est une menace pour l'économie, pour l'Homme et pour la nature.

## Quel intérêt ?

La réduction importante des rejets de l'entreprise constitue l'un des piliers de sa **politique environnementale**. Il en résulte à court et long terme des bénéfices pour l'entreprise :

- Elle induit, en interne, une **culture de la parcimonie** qui va devenir une qualité essentielle compte tenu des raretés annoncées.
- Elle permet de faire des **économies** grâce à une « chasse au gaspillage » bien organisée. Une bonne gestion des déchets permet de détourner des flux de déchets ultimes qui vont en centre de stockage ou en incinération en privilégiant des solutions telles que le réemploi, le recyclage, ou la valorisation permet à l'entreprise de faire des économies sur le montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) que lui répercute son prestataire de collecte et de traitement. La réduction des flux de déchets permet aussi de faire des économies sur les coûts de prestataire (passages moins fréquents et baisse des quantités collectées). Un **rapport d'expérimentation de l'Ademe** sur la mise en place d'une démarche d'économie circulaire dans 50 PME a souligné les gains réalisés par les entreprises pilotes.
- Elle réduit les risques d'image et les risques juridiques de l'entreprise en cas de pollution accidentelle du milieu en raison de mauvaise gestion de ses déchets.
- Elle réduit les risques opérationnels et les risques d'accidents sur des biens ou des personnes.

## Comment se saisir du sujet ?

La présente fiche ne traite que de la gestion des déchets au sens large (des rejets) sans discuter de la possibilité d'en réduire le volume ou la nature (voir la fiche économie circulaire).

## Lexique

**Déchets industriels banals (DIB)** : désignent l'ensemble des déchets non inertes et non dangereux. Il s'agit de déchets produits dans des quantités importantes qui nécessitent des traitements individualisés.

**Déchets industriels dangereux (DID)** : déchets d'origine industrielle pouvant générer des nuisances pour l'environnement et pour l'Homme. Ces déchets font l'objet d'un contrôle administratif renforcé (production, stockage, transport, élimination) et ont un étiquetage approprié.

**Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)** : désignent les équipements hors d'usage qui fonctionnent sur secteur ou avec des piles ou des batteries. La collecte des DEEE doit s'accompagner du tri, du traitement sélectif et de la valorisation des déchets. Elle est mise en œuvre par l'entreprise ou confiée à des éco-organismes agréés.

**Déchets d'activité économique (DAE)** : selon le [Code de l'environnement](#), « déchet dangereux ou non dangereux dont le producteur n'est pas un ménage ».



## Comment se saisir du sujet ? (suite)

1. Réaliser un **bilan chiffré de toute sa production de déchets** incluant la comptabilisation des quantités produites par type de déchets.
2. Analyser le **devenir de chaque catégorie de déchets** et assurer leur traçabilité (taux de collecte et de valorisation, évolution dans le temps).
3. Chercher des solutions permettant une amélioration de leur traitement. La gestion des déchets est organisée via la **hiérarchie des traitements** suivante : prévention, réemploi, recyclage, incinération et mise en décharge.
4. Réaliser un **bilan économique** en utilisant, par exemple, la méthode de *Material Flow Cost Accounting* (MFCA) qui prend en compte la matière première achetée devenue déchets, le coût de gestion de cette part de matière achetée et non vendue (entreposage,...), le coût de gestion des déchets, etc.

Une gestion des déchets au sens strict du terme, sans remettre en cause la conception des produits ou le processus de fabrication, se traduit par une **implication de nombreuses fonctions dans l'entreprise** :

- les acheteurs,
- les fonctions de production,
- les fonctions de logistique,
- les fonctions HSE (Hygiène, sécurité et environnement) ou RSE,
- et les fonctions financières (contrôle de gestion, entre autres).

Ainsi, comme toute thématique transversale qui **touche aux modes opératoires et aux habitudes**, les améliorations en matière de gestion des déchets sont des processus demandant une **implication sur le long terme**.

Après s'être emparée du sujet, l'entreprise a, le plus souvent, intérêt à établir un **plan pluriannuel** et à se fixer des **objectifs de réduction annuels** pour s'assurer de réaliser des progrès dans sa politique de gestion.

### Exemple de bonne pratique

Créée en 2000, « Un Air d'ici » est une PME implantée à Carpentras qui élabore et distribue des produits à base de fruits secs, graines et céréales bio. Aujourd'hui, au travers de sa marque Juste Bio, elle est présente avec une offre bio « en vrac » dans plus de 6 000 points de vente. Fortement impliquée dans le développement durable, l'entreprise a engagé un grand projet de développement d'activité. L'entreprise a investi 16 M€, dont 9 M€ pour les infrastructures et 7 M€ pour les équipements dans une nouvelle usine zéro déchet à énergie positive, située sur la commune de Carpentras, dans la zone d'activité de Villefranche.



**À noter** : les partenaires qui peuvent aider les entreprises dans leur politique de gestion des déchets sont de plus en plus nombreux et performants.

Citons par exemple Valdélia, Corepile, Les Joyeux Recycleurs, Praxy, Easytri, ELISE, Lemon Tri, Takeawaste, etc.

## Boîte à outils

- **L'Ademe**, ou l'Agence de la transition écologique, accompagne et informe principalement dans 5 domaines, à savoir les déchets, les sols pollués et friches, les enjeux énergie et climat, d'air et de bruit, et enjeux transversaux. Elle dispose de **plusieurs ressources** à destination des entreprises pour les aider à entamer une politique de gestion des déchets, notamment un guide exposant les bénéfices pour les entreprises. La section « passer à l'action » de leur site peut être un bon point de départ pour s'emparer de ces sujets.
- **La méthode MFCA** (*Material Flow Cost Accounting*), peut être un bon outil pour analyser la structure et le coût de gestion des déchets dans votre entreprise. Le programme Switchmed de l'Union européenne a publié un guide pour aider les entreprises à mieux appréhender cet outil.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



## Niveau de difficulté



## Mots-clés

- Écoconception
- Réparabilité

## Outils

- Analyse du Cycle de Vie
- Bilan Matière

**66 %**

des entreprises interrogées dans le cadre d'une étude de KPMG et Upcyclea ont mis en place une démarche d'économie circulaire (*L'économie circulaire en France : quels enjeux et quels bénéfices*, 2019).

## De quoi parle-t-on ?

Face à l'augmentation continue de la consommation de ressources, de biens et de services depuis l'après-guerre (modèle de production **linéaire**, basé sur un modèle produire – consommer – jeter et sur une augmentation constante de la consommation), émerge la notion d'économie circulaire, qui défend la **sobriété** dans la production et les usages. L'objectif au cœur de l'économie circulaire est de **maintenir les ressources et objets en circulation dans l'économie** par le biais du réemploi et du partage ou, à défaut, du recyclage.

L'économie circulaire se structure autour de **7 piliers** définis par l'Ademe sur lesquels les entreprises peuvent baser leur stratégie :

1. L'approvisionnement durable,
2. L'écoconception,
3. L'écologie industrielle et territoriale (EIT),
4. L'économie de la fonctionnalité,
5. La consommation responsable,
6. L'allongement de la durée d'usage,
7. Le recyclage.

## Quel intérêt ?

- **Enjeux stratégiques** : l'économie circulaire fait écho à plusieurs axes stratégiques pour les entreprises. Elle participe à la gestion du risque (environnemental), à la stratégie d'image de l'entreprise et peut s'inscrire dans une stratégie territoriale et d'influence. La mise en place d'une stratégie d'économie circulaire amène souvent les entreprises à se rapprocher d'acteurs associatifs, scientifiques, économiques ou même publics.
- **Enjeux de marché** : l'économie circulaire permet de répondre à de nouvelles attentes des consommateurs, aussi bien au vu de l'impact environnemental des produits que des nouveaux modes de consommation. Elle permet aux entreprises de se positionner comme précurseurs et d'innover dans la manière de produire leurs biens et services.
- **Enjeux financiers** : la mise en place d'une démarche d'économie circulaire permet de maîtriser ses coûts et d'accroître sa compétitivité. Cela concerne les coûts d'approvisionnement en matières premières anticipés à la hausse à cause de leur raréfaction, mais aussi les coûts de traitement des déchets par exemple.

## Lexique

**Écoconception** : l'Ademe définit l'écoconception comme l'intégration de l'environnement dans les phases de conception ou d'amélioration d'un produit. Elle permet de réduire les impacts négatifs du produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie, en préservant la qualité d'usage.

**Économie de la fonctionnalité** : mode de distribution et de commercialisation centré sur le service d'usage rendu plutôt que sur la vente de biens et services.

**Réemploi** : consiste à remettre le produit en circulation dans le circuit économique sans le modifier substantiellement pour permettre sa réutilisation.

**Cycle de vie (d'un produit ou service)** : selon l'ISO 14040, le cycle de vie d'un produit ou service recoupe l'ensemble des « phases consécutives [...] d'un système de produits, de l'acquisition des matières premières [...] à l'élimination finale ».

**Cradle to cradle** : approche « du berceau au berceau », qui vise à optimiser les processus industriels. Cette philosophie cherche l'absence de pollution et la réutilisation de l'ensemble des ressources mobilisées, ces objectifs devant être intégrés dans les décisions de conception et de production des produits.



## Quel intérêt ? (suite)

- **Enjeux réglementaires** : la mise en place d'une démarche d'économie circulaire permet d'anticiper les évolutions réglementaires qui découlent de la stratégie économie circulaire de la France (on peut citer les exemples de l'interdiction des plastiques à usage unique ou la sanction de l'obsolescence programmée).

## Comment se saisir du sujet ?

### 1. Réaliser un état des lieux de ses produits et services

Avant d'intégrer les principes d'économie circulaire dans le mode de fonctionnement d'une entreprise, il est pertinent d'analyser la chaîne de production et les produits et services pour identifier les leviers prioritaires.

#### Outils existants

Bien qu'il n'existe pas de référentiel unifié pour évaluer une démarche d'économie circulaire, plusieurs outils qui portent sur les différents leviers de l'économie circulaire existent, comme :

- Le bilan matières de l'Ademe, pour analyser les pertes et vulnérabilités dans l'approvisionnement en matières premières.
- L'analyse de cycle de vie de produits ou services, pour identifier les postes d'impact environnemental les plus importants (production, utilisation ou fin de vie) et prioriser les axes d'économie circulaire à mobiliser (gestion de l'approvisionnement, économie de la fonctionnalité, gestion de la fin de vie, etc.).
- L'Inec a publié un guide recensant les indicateurs de l'économie circulaire pour les entreprises, disponible en ligne et comprenant des exemples de bonnes pratiques pour s'inspirer.

Cette démarche peut être réalisée en **interne**, ou confiée à un **prestataire externe**.

### 2. Produire dans une optique circulaire

Les processus de production peuvent être analysés selon plusieurs angles, à savoir :

#### a. L'angle des matières

L'outil du bilan matières développé par l'Ademe est utile pour réaliser cette analyse. Les questions centrales à se poser sont celles de l'**impact environnemental et social** de la production (approvisionnement durable, pilier 1) :

- Ces impacts sont-ils importants ? Comment se positionne l'impact de mon entreprise par rapport à la performance moyenne du secteur ?
- Les matières fautives sont-elles stratégiques ? Existe-t-il une alternative plus vertueuse ? Etc.

En parallèle, l'entreprise peut analyser l'**utilisation des matières** dans le processus de production pour identifier des axes d'amélioration : taux de **perte**, quantité de déchets produite par poste de matière, utilisation possible des pertes/déchets dans d'autres maillons de la chaîne de production, etc.

#### b. L'angle de la conception du produit

L'étape de **conception** du produit ou service est souvent clé et les décisions prises à cette étape ont des incidences sur le reste de la vie du produit.

Concevoir un produit dans une optique de circularité revient à adopter une démarche **d'écoconception (pilier 2)** qui **prend en compte les impacts environnementaux** sur tout le cycle de vie et ajuste le *design* pour les minimiser, **au même titre que les impératifs de qualité ou de prix**.

L'objectif de l'écoconception revient à **fournir un service de même qualité avec un impact minimal**.



## b. L'angle de la conception du produit (suite)

L'écoconception peut s'appliquer à tous les produits ou services. Mettre en place cette démarche peut se faire **en synergie avec la R&D de l'entreprise ou dans la stratégie d'innovation.**

Les questions structurantes à se poser lors de cette étape sont :

- Quel est le **besoin** central auquel mon produit/service essaie de répondre ?
- Quelles **fonctionnalités** sont essentielles ? Accessoires ?
- Quels sont les impacts environnementaux les plus importants ? À quelle étape de son cycle de vie sont-ils reliés (production, utilisation, fin de vie) ?
- Comment les minimiser (choix des matières premières, etc.) ?
- Comment favoriser la **réparabilité** ou le **recyclage (modularité)** pour permettre le remplacement de pièces détachées, éviter de mélanger des matières pour simplifier leur récupération, etc.) ?

## c. L'angle territorial

Une démarche d'économie circulaire peut s'articuler à l'échelle d'un territoire. L'**écologie industrielle et territoriale (EIT)** permet de créer des synergies entre des acteurs économiques exerçant leurs activités sur un même territoire.

L'objectif est de **mutualiser** les flux de matières, d'énergie, d'eau ou encore les infrastructures, biens et services mobilisés par les entreprises pour limiter les coûts et permettre une réutilisation locale de ces ressources.

## 3. Repenser l'utilisation de son produit ou service

La **phase d'utilisation** d'un produit ou service peut être un levier pour limiter son impact environnemental et permettre aux sociétés d'optimiser leur offre de biens et services.

Le marché est traversé par de **nouveaux modes de consommation** qui remettent en question les bases du mode de production actuel.

L'émergence de l'**économie collaborative** et le succès de plateformes ou de services de partage (ex. : Blablacar) montrent qu'il est possible de construire un plan d'affaires sans passer par la vente d'un produit. Cette logique rejoint celle de l'**économie de la fonctionnalité** (pilier 4), dans laquelle une entreprise privilégie la vente des bénéfices rendus par son produit ou service. Dans ce mode de fonctionnement, le levier de marge repose sur **la robustesse et la longévité** plutôt que la multiplication de produits individuels facilement remplaçables. Les questions importantes pour la mise en place d'une démarche d'économie de la fonctionnalité sont liées à la faisabilité logistique (récupération et réaffectation du produit, réparation ou nettoyage le cas échéant, etc.).

Une autre tendance de marché qui fait écho à l'économie circulaire est l'émergence des modes de **consommation responsable** (pilier 5), et notamment du **marché d'occasion**. Par exemple, alors que seulement 15 % des Français avaient déjà acheté un article de mode de seconde main en 2009, ils étaient 39 % en 2019<sup>1</sup>. Le secteur du numérique reconditionné est aussi un exemple de succès.

## Écoconception : focus sur le numérique

L'écoconception n'est pas un concept qui s'applique uniquement aux produits. On peut ainsi parler de **services écoconçus**, notamment dans le secteur du numérique, qui est à la source d'impacts environnementaux importants (consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre associées).

Écoconcevoir un outil numérique ou site internet revient à **limiter les ressources informatiques et énergétiques** au niveau du terminal utilisateur, du réseau et du centre informatique (*data centre*).

Le collectif Designers éthiques a publié un [guide sur l'écoconception du numérique](#) qui recense de bonnes pratiques et des principes structurants.

## Outil pour cette étape

L'association ORÉE a publié un [recueil](#) de bonnes pratiques et des exemples de succès d'écologie industrielle territoriale dont vous pouvez vous inspirer.

Sources :

1. "Fashion markets in Europe and the United States: towards sustainable consumption ?", Institut français de la mode, 2019.



## 4. Anticiper la fin de vie de ses produits

L'économie circulaire se différencie des modes de production conventionnels en prolongeant l'utilisation des ressources et des produits. Là où le système linéaire destine ces derniers à la décharge ou l'enfouissement, l'économie circulaire pose la question de leur **réinsertion dans le système de production**.

Une démarche vertueuse d'anticipation de la fin de vie des produits commence par des efforts pour reculer au maximum le moment où le produit devient déchet. Plusieurs solutions existent pour **allonger la durée de vie des produits** (levier 6) en circulation :

- Intégrer des critères de **durabilité** dans la conception du produit (à l'opposé des démarches d'obsolescence programmée).
- Maximiser le potentiel de **réemploi** de ses produits (emballages réutilisables, systèmes de consigne, récupération et vente comme produit de seconde main, etc.)
- Augmenter la **réparabilité**. Ceci dépend des choix faits pendant la conception (possibilité de démonter le produit, modularité des composants, etc.), mais aussi par le fait de fournir des ressources (pièces de rechange vendues par le fabricant, tutoriels et informations pour réparer son produit) aux consommateurs. L'entreprise peut fournir un **système de réparation** via le service après-vente ou rediriger les consommateurs vers des réparateurs.

Lorsqu'il n'est plus possible d'allonger la durée de vie d'un produit, l'entreprise doit anticiper sa gestion en tant que **déchet** en augmentant sa recyclabilité (levier 7) en privilégiant des matériaux pour lesquels des solutions et filières de recyclage existent. Idéalement, une entreprise pourrait mettre en place un système de **récupération de ses produits en circulation pour réutiliser les matières premières dans sa chaîne de production (principe de cradle to cradle)**.

Les questions clés à se poser à ce stade de la démarche sont :

- Mon produit est-il **facilement recyclable** ?
- Mon produit contient-il des produits dangereux ?
- Les pièces détachées de mon produit sont-elles réutilisables ?
- Puis-je réutiliser les matériaux de mon produit pour en fabriquer de nouveaux ?
- Existe-t-il un acteur sur mon territoire qui pourrait réutiliser les matériaux de mon produit dans son processus de production ?

## Boîte à outils

- **L'Institut national de l'économie circulaire (Inec)** est l'organisme de référence de l'économie de la ressource. L'institut offre plusieurs services aux entreprises, comme des formations, une veille de l'actualité et réglementaire, et de nombreuses publications sur la mise en œuvre de l'économie circulaire en entreprise, par exemple dans les achats.
- **ORÉE** est une association de 180 acteurs qui a mené un travail important sur l'économie circulaire. Elle compte plusieurs groupes de travail sur le sujet, portant notamment sur la dimension flux et valorisation ou territoriale.
- **L'Afnor** (Agence française de normalisation) a mené des travaux sur l'économie circulaire et les leviers d'action pour les acteurs économiques. Plusieurs outils sont disponibles sur leur site, dont des formations, des services d'évaluation et une norme volontaire (XP X30-901).

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



# SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

## PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



### Niveau de difficulté



### Mots-clés

- Obligation générale de protection de la santé des travailleurs

### Outils

- Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

# 31%

des actifs français indiquent **devoir cacher leurs émotions** ou devoir « toujours » ou « souvent » **faire semblant d'être de bonne humeur**

Source : *Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail, 2016, DARES*

## De quoi parle-t-on ?

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion définit les risques psychosociaux (RPS) comme des « risques pour la santé physique et mentale des travailleurs ». Il souligne que « leurs causes sont à rechercher à la fois dans les **conditions d'emploi**, les facteurs liés à l'**organisation du travail et aux relations de travail** » et qu'ils « peuvent concerner toutes les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité ». La prévention des RPS s'inscrit donc dans l'obligation générale de **protection de la santé physique et mentale des travailleurs**.

Le terme RPS est apparu dès 1998 au congrès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>1</sup>. Leur prise en compte n'est pas récente dans la gestion de l'entreprise. Actuellement, plusieurs organismes comme l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) soulignent que la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19 est propice au cumul des facteurs de RPS (cf. encadrés page suivante), notamment à cause de la mise en place de nouvelles formes de travail et d'organisation, qui favorisent l'éloignement et l'isolement.

## Quel intérêt ?

Les RPS **affectent la santé des collaborateurs d'une entreprise** et peuvent notamment engendrer des maladies cardiovasculaires, des troubles musculo-squelettiques, des dépressions, de l'anxiété, des burnout et des suicides.

<sup>1</sup> Chakor T. (2015), « *Généalogie des risques psychosociaux au travail: un phénomène au cœur d'une tension politique* », Économies et Sociétés, Série « Études critiques en management », KC, n°4, 2/2015, p. 197-225

## Lexique

**Stress au travail** : d'après la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, il s'agit d'un état qui s'accompagne de plaintes ou de dysfonctionnements physiques, psychologiques ou sociaux, de la part d'individus se sentant incapables de répondre aux exigences qui leur sont imposées au travail. Il peut être causé par divers facteurs, dont le contenu, l'organisation ou l'environnement de travail ou une mauvaise communication. Ce n'est pas une maladie, mais une exposition prolongée au stress peut réduire l'efficacité au travail et entraîner des problèmes de santé. Source : [Glossaire Eurofound](#).

**Harcèlement moral** : il se traduit par des agissements abusifs individuels ou organisés qui peuvent paraître sans conséquences lorsqu'ils sont pris isolément, mais dont la répétition dégrade les conditions de travail et est susceptible d'affecter la sécurité, le bien-être, la santé et le devenir professionnel d'une personne. Le harcèlement moral a de fortes répercussions physiques et psychologiques. C'est un délit puni par la loi en France. Source : INRS et Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail.

**Épuisement professionnel ou burnout** : processus qui engendre une dégradation du rapport au travail à travers trois dimensions : l'épuisement émotionnel, le cynisme vis-à-vis du travail et la diminution de l'accomplissement personnel au travail (travaux scientifiques de C. Maslach). Les symptômes, qui peuvent se cumuler lors d'un *burnout*, sont des manifestations :

- émotionnelles (peurs, tensions nerveuses, hypersensibilité, etc.)
- physiques (troubles du sommeil, perte de poids soudaine, etc.)
- cognitives (diminution de la concentration, difficultés à réaliser plusieurs tâches à la fois, etc.)
- comportementales (isolement, agressivité, etc.)
- touchant à la motivation (désengagement professionnel, baisse de motivation, etc.)

Source : [Le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout, mieux comprendre pour mieux agir](#). Anact, INRS, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (2015).

**Violence au travail (externe et interne)** : l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail définit la violence externe au travail comme les insultes, les menaces, les agressions physiques ou psychologiques et les incivilités qui mettent en péril la santé, la sécurité ou le bien-être sur le lieu de travail. L'INRS identifie le harcèlement moral ou sexuel et les conflits exacerbés au sein d'une entreprise comme des violences internes.



### Quel intérêt ? (suite)

En plus d'être dévastateurs pour les salariés, les RPS **peuvent fortement affecter l'activité de l'entreprise**. L'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) identifie les impacts suivants pour les entreprises ayant une mauvaise gestion des RPS :

- augmentation de l'**absentéisme** et du **turnover**,
- augmentation du nombre d'**accidents du travail**,
- **démotivation** des salariés,
- baisse de la **productivité**,
- dégradation du **climat social**,
- dégradation de la **marque employeur** et de la réputation de l'entreprise.

### Comment se saisir du sujet ?

La prévention des RPS peut être appréhendée de deux façons :

- selon une « approche individualisante, prônant une logique de soin et d'adaptation de l'homme au travail »<sup>1</sup> ou
- selon une « approche organisationnelle, défendant une logique de prévention et d'adaptation du travail à l'homme »<sup>1</sup>.

L'enjeu pour les entreprises est de passer d'une « démarche individuelle », qui permet d'accompagner spécifiquement les individus via la médecine du travail, ou les RH, à une « démarche collective plus objectivée », qui vise à identifier les **causes communes des RPS au niveau de l'entreprise**<sup>2</sup>. Cette fiche présente une **approche avant tout organisationnelle ou collective** combinée à certains éléments de gestion individuelle des RPS.

#### 1. Une première phase de cadrage

- Créer un **groupe de travail paritaire** regroupant, dans l'idéal, des personnes ayant déjà travaillé sur des sujets liés à l'identification de risques professionnels et impliquant les acteurs suivants :
  - la direction,
  - les partenaires sociaux,
  - les instances représentatives du personnel,
  - les services de santé au travail.

Le vade-mecum établi par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne<sup>2</sup> souligne que « **même si les intérêts en jeu sont complexes et peuvent être conflictuels, le travail de concertation dans l'entreprise apparaît primordial sur ces sujets entre la direction, ou ceux qu'elle délègue, et le personnel et/ou ses représentants** ».

- **Définir le périmètre** : l'analyse des RPS doit-elle se faire à l'échelle des départements, des équipes, ou des postes au sein de l'entreprise ?
- **Faire le bilan des indicateurs** : Quels indicateurs sont disponibles à l'heure actuelle ? Quel est leur niveau ? A-t-on un suivi sur plusieurs années ? (cf. pages suivantes concernant les indicateurs)

<sup>1</sup> Chakor T. (2015), «Généalogie des risques psychosociaux au travail: un phénomène au cœur d'une tension politique», Économies et Sociétés, Série «Études Critiques en Management», KC, n°4, 2/2015, p. 197-225

<sup>2</sup>Vade-mecum intitulé « La prévention des risques psychosociaux, à l'usage des agents de contrôle de l'Inspection du travail et des médecins du travail » établi par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne, page 9, disponible [ici](#)



### Comment se saisir du sujet ? (suite)

#### 2. Évaluation des facteurs de RPS

- Cette phase de diagnostic peut être **externalisée** par l'entreprise auprès d'un cabinet d'expert.
- Si l'entreprise choisit de réaliser ce bilan elle-même, elle peut :
  - lister les RPS pour chaque entité définie précédemment,
  - analyser les conditions d'exposition des salariés en fonction des facteurs de RPS (cf. encadré ci-contre).
- Quelle que soit l'option choisie, l'entreprise doit ensuite mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour y intégrer les risques d'expositions aux RPS de chaque entité.

#### 3. Élaboration d'un plan d'action

- **Fixer des objectifs d'amélioration.**
- Définir des **actions** à mettre en place pour atteindre ces objectifs :
  - Exemples d'actions à mettre en place pour prévenir les RPS **au niveau organisationnel** :
    - Former les managers à la prévention des RPS (vigilance en termes de charge de travail et d'objectifs) ;
    - Lutter contre l'isolement des salariés ;
    - Encadrer l'utilisation des technologies nomades ;
    - Effectuer une prévention sur le bruit (veiller à ce que 100 % des salariés protégés contre l'exposition au bruit) ;
    - Mettre en œuvre une politique de convivialité.
  - Exemples d'actions à instaurer **pour prendre en charge les salariés en souffrance** :
    - Créer un poste d'assistant social ou mettre un psychologue externe à disposition des salariés ;
    - Mettre en place une cellule « addiction » ;
    - Mettre en place une sensibilisation addiction et hygiène de vie ;
    - Sensibiliser les salariés aux RPS ;
    - Rendre possible la pratique du sport en entreprise ;
    - Offrir la possibilité de méditation, relaxation en entreprise.
- Nommer un référent RPS.
- Définir les indicateurs de suivi :
  - L'INRS identifie 6 types d'indicateurs liés aux RPS et concernant le **fonctionnement de l'entreprise** :
    1. **Indicateurs de temps de travail** : absentéisme, durée annuelle de travail ;
    2. **Indicateurs des mouvements du personnel** : taux de rotation ; causes de départ ; existence de postes non pourvus ; solde départ / embauches par an ; nombre ou pourcentage de travailleurs extérieurs ou temporaires ;
    3. **Indicateurs de l'activité de l'entreprise** : productivité ; qualité des produits ou des services ; procédures judiciaires en cours ; grèves ; actes de malveillance authentifiés ; actes de violence au travail ; nombre de sanctions disciplinaires ;
    4. **Indicateurs des relations sociales** : représentation du personnel ; information et communication internes ; plans sociaux passés ou à venir ; changement de structure de l'entreprise ;
    5. **Indicateurs de la formation et de la rémunération** : existence d'un système de rémunération dépendant en tout et partie du rendement individuel/collectif ; formation professionnelle ;
    6. **Indicateurs de l'organisation du travail** : gestion de la production ; pauses ; contrôle du travail ; tâches entrecoupées.

#### Facteurs de risques psychosociaux selon l'INRS

1. Intensité et temps de travail
2. Exigences émotionnelles
3. Manque d'autonomie
4. Rapports sociaux au travail dégradés
5. Insécurité de la situation de travail.

Ces facteurs peuvent se compenser ou au contraire se renforcer.

Source : Site internet de l'[INRS](#)



### Comment se saisir du sujet ? (suite)

- L'INRS identifie également 7 types d'indicateurs liés aux RPS et concernant la santé et la sécurité :
  1. **Indicateurs d'accidents du travail (AT)** : fréquence et gravité des AT, accidents du travail bénins, causes des accidents du travail ;
  2. **Indicateurs de maladies professionnelles** : troubles musculosquelettiques (TMS) déclarés en maladie professionnelle (MP), TMS reconnus en MP, maladies à caractère professionnel, maladies reconnues à caractère professionnel ;
  3. **Indicateurs de situations graves (suicides, harcèlement avérés, etc.)** : suicides ou tentatives de suicide sur le lieu de travail, suicides ou tentatives de suicide attribués par les collègues et/ou la famille à la situation de travail, cas harcèlement moral ou sexuel reconnus par la justice ; violences physiques d'origine interne ; violences physiques d'origine externe ;
  4. **Indicateurs de situation de travail dégradées de type violences verbales** : plaintes de harcèlement moral ou sexuel déposées aux instances judiciaires ; violences verbales ou destruction de matériel d'origine interne ; violences verbales d'origine externe ;
  5. **Indicateurs de stress chronique** : symptômes physiques ; symptômes psychiques ; recours à des substances psychoactives ;
  6. **Indicateurs de pathologies diagnostiquées et prises en charge** : hypertension, coronaropathies, diabète ou prédiabète, troubles lipidiques, troubles musculosquelettiques, pathologie mentale, infections à répétition, dermatoses, stress post-traumatique, pathologies de la grossesse, épuisement professionnel (*burnout*) ;
  7. **Indicateurs d'activité du service de santé au travail** : passages à l'infirmerie, nombre de visites, inaptitudes totales ou partielles (restrictions médicales), orientations médicales, demandes d'aménagement de poste, durée moyenne des consultations.

#### 4. Suivi et amélioration continue

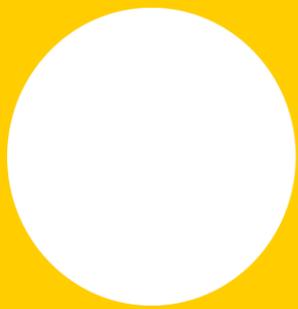
- Consigner les indicateurs dans un tableau de bord et bien identifier auprès de quelles personnes collecter les données (se référer à la fiche « Les étapes d'une démarche RSE », étape 4, pour des indications de réalisation d'un plan d'engagement).
- Collecter et analyser les indicateurs choisis,
- Mettre à jour ces indicateurs annuellement,
- Suivre l'évolution des indicateurs et analyser les causes de ces évolutions,
- Adapter le plan d'action en fonction de cette analyse,
- Consigner les changements dans le DUERP.

## Boîte à outils

- Outil d'évaluation des risques psychosociaux pour les petites entreprises créé par l'INRS : « [Faire le Point](#) »
- Guide « *Dépister les risques psychosociaux, des indicateurs pour vous guider* », (2017) INRS, CARSAT, CRAMIF, CGSS
- Guide « *Le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout, mieux comprendre pour mieux agir* », (2015) par l'Anact, l'INRS, et le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle, et du Dialogue social.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)





**SERVIR  
L'AVENIR**

